

QUEBEC :

Vendredi, 15 Juillet 1836.

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LE CANADIEN se publie trois fois par semaine, le Lundi, le Mercredi et le Vendredi dans l'après-midi. Le prix de l'abonnement est de quatre piastres par année, outre les frais de poste. Ceux qui veulent discontinuer, sont obligés d'en donner avis un mois avant l'expiration du terme de l'abonnement qui est de six mois, et payer leurs arriérés, autrement ils seront censés continuer un autre semestre. Les lettres, paquets, argent, correspondances, &c. doivent être adressés, francs de port, à l'imprimerie, au Bureau du Journal, No 8, Rue Lamontagne, Basse-Ville.



FRECHETTE & C^{ie}.

Imprimeurs et Propriétaires,

N^o. 8, RUE LA MONTAGNE.

PRIX DES ANNONCES.

Six lignes et au-dessous 2s. et pour chaque insertion subséquente 6 deniers courant.
Douze lignes et au-dessous 3s. et 8 deniers courant pour chaque insertion subséquente.
Au-dessus de douze lignes, 3 deniers par ligne, et un denier pour chaque insertion subséquente.
Les annonces non accompagnées d'ordres sont publiées jusqu'à ce qu'il soit donné ordre d'en discontinuer l'insertion. On traite de gré à gré pour les annonces fréquentes et d'une certaine étendue, ainsi que pour celles qui doivent être publiées pendant longtemps.

NOS INSTITUTIONS, NOTRE LANGUE ET NOS LOIS!!!

LISTE DES AGENS DU CANADIEN.

- | | |
|---------------------------|------------------------|
| P. A. DORION, Ecuyer, | Sto-Anne Lapérade |
| P. BUREAU, Ecuyer, | Trois-Rivières |
| LOUIS BARBEAU, Ecuyer, | Rivières du Loup |
| DR. MELLUR, M. P. P. | L'Assomption |
| M. E. R. FABRE & cie. | Montréal |
| H. DE ROUVILLE, Ecuyer, | St-Hilaire de Rouville |
| L. C. DUVERT, Ecuyer, | St-Charles |
| JM. FRANCHÈRE, Ecuyer, | St-Mathias |
| J. LOUIS WOLFF, M. P. | Gentilly |
| Jos. ROUSSEAU, Ecuyer, | Baie du Fèbre |
| ISAIE NOËL, Ecuyer, | St-Antoine |
| A. P. MÉTHOT, M. P. | St-Pierre les Becquets |
| Jos. ROI, Ecuyer, | St-Gervais |
| Jos. MOREAU, Ecuyer, | Beaumont |
| AMABLE MORIN, Ecuyer, | St-Roch |
| ISAAC HUDON, Ecuyer, | St-Anne de la Poca |
| MM. CASGRAIN & TETU, | Rivière-Ouelle |
| AMABLE DIONNE, Ecuyer, | Kamouraska |
| LOUIS BELAIN, Ecuyer, | Baie St-Paul |
| IGNACE GRAYELLE, Ecuyer, | Château-Richer |
| MAJOR JOS. FILTEAU, | Lotbinière |
| M. AUBERTIN, | Varenes |
| INON FRASER, Ecuyer, | St-Jean Port-Joli |
| F. TETU, Ecuyer, | Trois-Pistoles. |
| Petrus Hubert, Ecr. N. P. | Machiche. |

ECOLE NORMALES.—AVIS

est par le présent donné que le comité de régie de l'école normale du district de Québec pourvoira à la pension et à l'enseignement dans le couvent des Dames Ursulines de Québec, pendant l'espace de trois années à commencer du 1er septembre prochain, de cinq filles ou plus, résidant dans le district de Québec, qui voudront se destiner à l'enseignement et perfectionner leurs études, et qui n'ont pas les moyens de se maintenir pendant le dit temps; et que le dit comité recevra d'ici au 1er août prochain les applications de la part des parents, tuteurs ou gardiens des dites filles, résidant dans le district de Québec, pour les faire admettre dans le dit couvent et les y faire qualifier comme Institutrices. Nulle fille ne pourra être admise, à moins qu'elle n'ait atteint l'âge de 14 ans et qu'elle ne puisse justifier de ses bonnes mœurs par un certificat signé de son curé ou du ministre de sa religion, d'un magistrat et d'un officier de milice du lieu de sa résidence et à moins qu'elle ne puisse faire preuve qu'elle connaît dans l'une ou l'autre langue la lecture, l'écriture et les éléments de l'arithmétique. Et il sera de plus requis que les dites élèves ou leurs gardiens donnent au dit comité de régie bonne et suffisante caution qu'après le terme de leur cours d'études, elles donneront leurs services au public en qualité d'institutrices durant l'espace d'au moins cinq années, ou qu'elles rembourseront au dit comité de régie le montant des dépenses encourues pour le cours d'études des dites élèves.

Celles dont il sera fait choix devront prendre les moyens de se faire blanchir à leurs frais, durant leur résidence au couvent, et apporteront, en entrant, leurs couverts, serviettes et essuie-mains. Elles se pourvoiront aussi chacune de deux robes de couleur brune d'après le costume du couvent et de deux robes blanches; et elles devront être suffisamment pourvues de linge pour changer deux fois la semaine. Il faudra que leurs effets, dont elles devront avoir un mémoire, soient tous marqués de leurs noms.

Les applications devront être adressées au sousigné, lequel est autorisé à donner toutes les informations que l'on pourra requérir à ce sujet.

Toutes lettres devront être franches de port.

Par ordre, HECTOR S. HUOT,

Secrétaire du Comité de R. de l'Ecole Normale du district de Québec.

Québec, 21 mai 1836.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'AIGLE, DE LONDRES SUR LA VIE.

DEUX MILLIONS DE LIVRES STERLING.

ON pourra voir des Tableaux des taux et se procurer toute information nécessaire sur la manière d'assurer &c. en s'adressant à

WM. HENDERSON, Agent.

Bureau d'Assurance de Québec, 1834.

PHENIX

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE LONDRES CONTRE L'INCENDIE.

CETTE Compagnie établit son Agence en Canada en l'année 1804, et ayant récemment révisé son Tarif, est maintenant prête à assurer les meubles et immeubles de toute espèce contre la perte ou les dommages causés par le feu, et cela à des conditions libérales.

Agens pour le Canada, GILLESPIE, MOFFATT & Cie. Montréal.

S'adresser à Québec à GILLESPIE, FINLAY & Cie.

4 Août 1835

A VENDRE PAR LES SOUSSIGNE.

1000 COTES cuir à semelle de New-York.

1000 " " Bridgman,

500 " " cuir à harnais,

50 " " cuir à Rosier, do

30 douzaines peaux de veau américaines,

50 douzaines de do anglaises,

250 douzaines de do vaches fendues,

100 douzaines grande vache,

1000 peaux Kip,

100 douzaines peaux Doublure,

20 douzaines de maroquin.

Bordures, fil, pointe, &c. Tabac en torquette 16 et 18 à la livre, tabac en poudre, macoubac, cigares du Principi, do de la Havanne, de St-Eustache, chapeaux palmiers, &c.

14 juin 1836, CHAS. F. PRATT & FRERE

ON A BESOIN D'ARPEUTEURS.

CHEMIN DE FER DE ST. ANDREW ET QUÉBEC.

QUATRE ARPEUTEURS capable de faire le tracé d'un chemin de fer.

DOUZE ASSISTANS ARPEUTEURS, qui ont été accoutumés à l'arpentage ordinaire à la campagne.

Ils devront se pourvoir d'instrumens convenables, et mentionner le salaire qu'ils attendent à avoir, et s'ils amèneront un ou deux porte-chaines ou journaliers de leur choix.

On pourvoira aux provisions et au transport d'une certaine quantité de bagage.

Les opérations commenceront probablement dans quinze jours à compter de cette date, et se termineront avant l'hiver.

S'adresser par lettres à T. M. SMITH, écuyer, Montréal, et à MM. PATERNON et YOUNG, Québec, marquées sur le coin gauche, "St. Andrews and Québec Railroad."

9 Juillet 1836.

Tous les journaux de Québec et de Montréal reproduiront l'annonce ci-dessus pendant une semaine.

Québec, BUREAU DU GREFFIER DE LA PAIX S. S.

Vendredi, 15 Juillet 1836.

AVIS est par le présent donné que l'Inspecteur des Chemins de la Cité de Québec

avant de procéder à l'élargissement, nivellement et pavement de la Rue qui conduit de la rue Soulaie-Fort au fleuve St-Laurent, dans la Basse-Ville de Québec, a déposé du bureau du greffier de la paix, dans le Palais de Justice, un Plan et Procès-Verbal y relatif; lesquels plans et procès-verbal resteront au dit bureau exposés à l'inspection gratuite des propriétaires des terrains, maisons et constructions avoisinantes, et de toutes et chacune les personnes y concernées; à la fin que toutes personnes sous aucun temps, qui n'excèdera pas le terme d'un mois à compter de cette date, produisent toutes observations et oppositions au contraire qu'elles auront à présenter, afin que justice soit faite sur ce que dessus. A défaut de quoi les dits plan & procès-verbal seront homologués et exécutés selon que de droit.

Par ordre, FERRAULT & SCOTT.

A être inséré dans tous les Journaux publiés en cette cité dans leur langue respective, pendant un mois.

A VENDRE A CE BUREAU.

CENT RAMES DE PAPIER FOOLS.

CAP fin et commun pour les Bureaux et les écoles.—29 Juin 1836.

PLUMES A ECRIRE.

A VENDRE, 50,000 plumes à écrire, propres pour les collèges ou écoles, à bas prix.—1 juin.

FRECHETTE & C^{ie}.

A VENDRE AU QUAI NAPOLEON.

10,000 MINOTS Bié,

8,000 Minots d'Avoine,

4 juillet 1836. FRS. BUTEAU & C^{ie}.

A VENDRE PAR HENRY W. WELCH,

au Quai d'Hunt :

10,000 MINOTS de BLED ETRANGER d'une qualité supérieure.

Québec, 4 juillet 1836.

SEL, bouteilles à vin, goudron de charbon,

bleu, charbon et bié, à vendre par les soussignés.

JAS. HAMILTON & C^{ie}.

10 juin 1836. Quai d'Irvine.

A VENDRE.

Par MAXHAM & BOURNE.

AILE, Résine, Peinture verte,

Porter, Goudron, noire, brune et

Pierre-bleue, Vernis, blanche,

Genièvre, Brai, Fil à cordonnier,

Moutarde, Terébenthine, Papier,

Chandelles, Goudron de Chapeaux,

Savon

...AUSSI...

Dowls, toile à voiles, toile à draps, osnaburgh,

toiles fines, &c. &c.—17 juin 1836.

RUM, SUCRE, CAFE, GINGEMBRE,

ACAJOU de la Jamaïque, &c., maintenant en débarquement de l'Osprey et de l'Agénoria, de cette île, et à vendre par

LESLIE, STUART & C^{ie}.

27 juin 1836. Quai de Goudie.

A VENDRE.

30 BOUCAUTS sucre blanc supérieur

890 boîtes et demi do. Savon de Liverpool

300 do. Vitres

100 quarts cloux de Fer battu

50 balles Toile à draps de Dundee et Osaburgh

30 quarts, Aile d'Ecosse, 10 caisses Vin d'Oporto

43 caisses Shear double meilleure qualité, Mill Pick,

Acier Octagone à couronne, à ciseaux et à outils tranchans.

40 paquets Acier fondu L. meilleure qualité

40 do. do. C N D do.

40 do. do. de Suède do.

Quelques caisses Haches supérieures (garanties)

AUSSI

Récemment reçus par l'Atelier de Liverpool.

Noir de fumée, Pierre-Bleue, Mine de plomb,

Alum, Peinture blanche, noire, rouge, jaune, bleue et verte,

Arrow-root, Gimgembre en poudre, Vernis copal, Bleu à laver impérial, Chicorée, Moka, Colle-Forde de Bristol, d'Ecosse et de Russie, Huile de Lin double bouillie, Souffre en bâtons et en fleur,

Fil à saumon, Ficelle à coudre, peaux de chamois et à doubler &c. &c. &c.

23 juin 1836. J. N. FRASER & C^{ie}.

NORMAND ET BRETONS.

[Extrait des Derniers Bretons, par EMILE SOUVESTRE. Nous n'avons pas besoin de recommander cet ouvrage dont les fragmens que nous avons donnés suffisent à coup sûr pour en faire l'éloge.]

Je j'étais rendu par curiosité à la célèbre foire de la Martyre, dans le Finistère. Les plus beaux chevaux du pays s'y trouvaient réunis au nombre d'environ dix mille. L'immense champ de foire ne présentait qu'une mer mouvante de têtes d'hommes et d'animaux, d'où s'élevaient des juremens, des cris, des hennissemens, dont le mélange formait une inexplicable rumeur que l'on entendait de loin comme le bruissement des vagues.

Je voulais parcourir la foire; mais pressés l'un contre l'autre, les chevaux ne laissaient aucun passage. C'était entre leurs pieds, pardessus leurs ventres quelquefois, qu'il fallait avancer; et, dans cette mêlée d'hommes et de chevaux, et n'était qu'avec le poing et le penbas que l'on pouvait faire sa trouée. De quel côté que l'on se tournât, on se trouvait face à face avec ces têtes velues, ornées de rubans et de plumets, qui vous envoyaient au visage une brûlante haleine, avec un hennissement sauvage. A chaque pas, une lourde calce venait se poser sur vos pieds meurtris. Par instans, on entendait une longue clameur s'élever; on voyait des chevaux se dresser debout, furieux et les crins hérissés. Alors une impulsion immense était imprimée à la foule entière, et, entraîné malgré soi dans cette marée, on roulait milieu des hommes et des chevaux dont les flots vivans vous emportaient au loin.

J'avais à peine fait quelques pas que je me trouvais mêlé à une de ces bourrasques passagères. Après m'en être tiré avec beaucoup de peine, je rebroussai chemin, tout effrayé, et je me réfugiai dans l'auberge, décidé à tout regarder du sein. J'y étais depuis quelque temps, promenant mes regards sur cette foule confuse et variée dans laquelle on voyait s'agiter pélemêle les habits de toile blanche des Bretons, les blouses bleues des Normands et les vestes brunes des Poitevins; je me plaisais à suivre les chevaux qui quittaient à chaque instant le champ de foire pour aller s'essayer sur la lande voisine, lorsqu'en regardant plus près de moi, mes yeux s'arrêtèrent sur une magnifique jument placée à peu de distance de la porte de l'auberge, et dont la beauté me frappa. Elle appartenait à la forte race que nourrit le Lionais, et tout en elle respirait cette vigueur calme et sûre d'elle-même qui semble être le cachet de tout ce qui naît sur le sol de la Bretagne. Je ne pus m'empêcher d'exprimer mon admiration au tavernier, qui se trouvait à mes côtés.

—C'est un bel animal! monsieur, me répondit-il; aussi M. Michel a dit qu'il aurait à tout prix.

—Qu'est-ce que M. Michel?

—C'est le maquignon avec lequel vous cauziez ce matin.

Je me rappelai, en effet, avoir déjeuné avec un homme frais et blond que j'avais remarqué à son accent normand et à la politesse avec laquelle il s'emparait des meilleurs morceaux à table.

—Et qu'attend donc M. Michel pour faire son marché? demandai-je à l'aubergiste.

—Que la foire soit plus avancée.

—Mais si la jument est achetée par un autre?

—Oh! il a l'œil dessus, monsieur. Michel comprend son affaire, voyez-vous; mais le vieux Bervic est encore plus malin; c'est un homme qui vendrait le paradis au bon Dieu. Ce sera un marché curieux à voir.

Ces mots de l'aubergiste piquèrent ma curiosité; je résolus d'être témoin du marché de la belle jument. J'attendis long-tems. Ce ne fut qu'au moment où la foire commençait à s'éclaircir, et lorsque les paysans qui appartenaient aux communes les plus éloignées s'étaient déjà retirés, que je vis Michel s'avancer vers l'auberge. Il causait avec un paysan qu'à l'éperon soudé à son soulier gauche, et à son fouet croisé en bandoulière, je reconnus tout de suite pour un entremetteur. En passant devant la jument, Michel s'arrêta, et dit à son compagnon :

—Tiens, je n'avais pas vu celle-ci!

Il la regarda quelque tems en sifflant.

—C'est dommage, dit-il, qu'elle ait la tête bretonne. Ces têtes!... ça a l'air d'une mesure d'avoine au bout d'un cou de cheval...

Avec ça la plus belle bête perd son prix. Je donnerais cinq cents francs de la jument grise...

—Chut! lui dit l'entremetteur, le paysan vous entend.

—Qu'est-ce que cela me fait? Je te dis que je donnerais cinq cents francs de la jument si on voulait lui changer la tête; mais comme elle est, je n'en donnerais pas la moitié.

Pendant toute cette conversation, qui avait lieu à deux pas du vieux paysan breton à qui l'aubergiste avait donné le nom de Bervic, celui-ci était demeuré immobile et ne semblait avoir rien entendu. Ce ne fut qu'au moment où le maquignon s'approcha davantage, et se mit à têter le cheval, qu'il parut l'apercevoir.

—Vous voulez acheter mon cheval? dit-il à Michel en souriant.

Michel le regarda avec surprise.

—Ah! tu parles français, toi? dit-il. C'est bien heureux. Eh bien! voyons; combien veux-tu de ta bête?

Le paysan ne répondit pas, et se mit à refaire tranquillement un des tresses de la crinière.

—Peuement or quezeq? (combien votre jument?) répéta l'entremetteur.

Même silence.

—Ah ça! quelle langue entend-il donc cet mal-la? cria le Normand.

Bervic se détournait comme s'il avait deviné qu'on lui parlait; il parut inquiet, et regarda alternativement Michel et son compagnon.

—Petra à laver an outrou? (que dit le monsieur?) demanda-t-il à ce dernier.

L'entremetteur le lui répéta en breton. Bervic pencha la tête pour écouter, mais parut n'avoir saisi que quelques mots.

—Me a zo bouzard! (je suis sourd) dit-il en haussant les épaules.

—Il est sourd? dit Michel, qui entendait le breton aussi bien que son interprète. Que le diable emporte la brute! on ne pourra pas lui faire entendre un seul mot.

Le paysan sourit au maquignon, et lui répéta dans son mauvais français:—Moi suis sourd... sourd.

—Eh! je le vois bien, sauvage, répondit Michel.

Il s'approcha de l'oreille de Bervic, et lui cria en faisant un porte-voix de ses deux mains:—Combien ta jument?

—Mille francs, répondit Bervic en breton.

L'entremetteur répéta le prix au Normand. Celui-ci haussa les épaules, et, par habitude, comme si le vendeur eût dû l'entendre, il s'écria:—Excusez, mille francs! ta jument fait des écus de cent sous, à ce qu'il paraît! Mille francs pour un cheval qui a une tête comme ça! tu veux te gausser de moi, vieux farceur.

Bervic paraissait suivre avec attention les gestes du maquignon, et, comme s'il eût deviné qu'il se récriait:—Beau cheval, dit-il, beau cheval... Et il montrait sa jument avec complaisance; il détaillait ses perfections, en parlant tantôt français, tantôt breton. A chaque éloge Michel opposait une critique, mais Bervic n'entendait rien, et continuait toujours.

—Décidément il est sourd comme une cruche dit le Normand à l'entremetteur.

—Il paraît, répondit celui-ci.

Michel baissa néanmoins la voix.—Tu vas lui proposer trois cents francs, dit-il; coûte que coûte; il faut que j'aie la bête.

Il s'approcha ensuite du paysan.

L'entremetteur lui répéta la somme en breton; mais il se récria à son tour. Il recommença l'énumération de toutes les qualités de sa jument. Michel se mit à l'examiner de nouveau avant de proposer un prix plus élevé.

—Elle n'est pas possible au moins? dit-il.

La question fut traduite et écriée au paysan, qui jura, par Jésus et la Vierge, que la bête n'était pas possible.

—Ni morveuse?

Nouvelle affirmation.

—Ni fourbe?

Affirmation plus énergique que jamais. Le père Bervic assura également que sa jument ne mordait ni ne ruait; et il fit voir sa bouche, souleva ses pieds, la fit marcher et trotter. Pendant tout ce tems, de nouvelles propositions lui avaient été faites par Michel, et à chaque écu que celui-ci ajoutait à son prix proposé, ou que l'autre retranchait à son prix demandé, tous deux se frappaient dans la main pour confirmer leur proposition et la signer en quelque sorte. Ils étaient d'accord, sauf quelques pièces de six francs, lorsque Michel dit tout-à-coup:—Comment ta bête porte-t-elle?

L'entremetteur allait répéter la question, lorsque Bervic détournait la tête du cheval, et la montrant au maquignon:—Bons yeux lui dit-il.

Le maquignon se mit à examiner les yeux, dont il avait oublié de s'occuper. Le paysan diminua ensuite, son prix de quelques francs. Ils étaient près de conclure, lorsque l'idée de faire monter le cheval revint au maquignon. Il dit à l'entremetteur de l'essayer, et celui-ci étendait déjà la main pour saisir la crinière; mais Bervic ne lui en donna pas le tems. Il se mit à courir en tenant et faisant trotter sa jument en lesse. Michel le suivit pour observer la marche de l'animal. Quand il le put rejoindre, il lui proposa un écu de plus. Le paysan parut hésiter un instant; puis enfin il se décida. Le marché fut conclu, et des arrhes données par Michel. Tous trois s'acheminèrent ensuite vers l'auberge, pour ratifier le traité en buvant selon l'usage. Comme ils entraient, le tavernier lança sur Michel et sur Bervic un regard curieux.—Eh bien! qui a trompé l'autre? dit-il en riant.

Le breton est enfoncé, s'écria Michel; j'ai la bête pour cent cinquante-écus.

—Pour cent cinquante-écus, dit vivement Bervic; vous avez dit cent cinquante-écus.

Le maquignon fit un saut en arrière, et demeura stupéfait.—Eh bien! eh bien! dit-il, tu n'est donc plus sourd, toi?

—On n'a pas besoin d'être sourd pour boire un coup de vin, répondit le paysan; avec un sourire où la raillerie se voyait sous je ne sais quelle bonhomie grotesque.

a pile de Volta, les électricités opposées sont neutralisées complètement par les éléments solides de chaque chaîne, c'est-à-dire par les courants, et il n'y a pas de courant électrique d'un couple à l'autre.

Hygiène publique.—Gelatine alimentaire.—M. Courtois écrit de Lille, que chargé en 1832 par le bureau de bienfaisance de cette ville de monter et diriger un établissement pour procurer aux indigents malades des bouillons gélatineux, et aux pauvres des soupes aux légumes animalisés à la gélatine, il a observé que, contrairement aux assertions de MM. Gannal et Donné, le bouillon à la gélatine fait avec 10 kilogrammes de viande pour 100 litres de dissolution gélatineuse, a constamment maintenu les malades infirmes en bon état. Ce bouillon, qui se distribue aux femmes en couches indigentes, leur procure un rétablissement beaucoup plus prompt que celui qu'on observait en pareil cas avant l'établissement de l'appareil, parce que les bouillons qu'on leur distribuait ne pouvaient, en raison de la quantité dont on avait besoin, être bons tant qu'on les préparait selon les procédés ordinaires.

Les soupes animalisées, ajoute M. Courtois, ont eu le même succès, et je regarde comme un grand préjudice causé aux malheureux tout ce qui a été dit contre cet aliment, et la tenture que met l'académie à se prononcer dans cette grave question.

Un membre, à l'occasion de cette lecture, demande où en sont les travaux de la commission de la gélatine.

M. Magendie répond que la commission s'est réunie plusieurs fois, et a arrêté un plan d'expériences qui vont être incessamment commencées, la saison rigoureuse n'ayant pas permis de les entreprendre plus tôt.

TERATOLOGIE.—Fetus vomit par un enfant.—M. Geoffroy Saint-Hilaire annonce que ce fetus dont il a été plusieurs fois parlé à l'académie est enfin arrivé, et maintenant se trouve en sa possession. M. Geoffroy dit que ce produit, d'après l'examen qu'il en a fait, est bien réellement un fetus, et que les documents qui s'y rapportent prouvent qu'il a bien réellement été rejeté par le vomissement.

M. Geoffroy espère pouvoir présenter lundi prochain à l'académie, des considérations sur ce curieux fait tératologique.

La moralité de la littérature dramatique moderne en France, a été vigoureusement attaquée, le 23 mai, à la chambre des pairs, par M. Fulehiron qui a demandé une loi pour remédier à ce fléau. M. Thiers s'est opposé à ce que la législature intervint, prétendant que le mal se guérirait de lui-même. "Nous croyons qu'à raison, dit le London Courier le seul remède permanent pour de tels inconvénients est dans le progrès de la moralité et des sentiments nationaux."

DES DERNIERS JOURNAUX D'EUROPE.

Exportations aux Etats-Unis.—Les exportations pour les Etats-Unis ont été extrêmement considérables les six derniers semaines. Elles excèdent celles qui se font ordinairement au printemps pour l'Amérique, et elles augmentent au lieu de diminuer, à mesure que la saison avance. Les paquebots hebdomadaires ne peuvent prendre le quart des marchandises offertes; plusieurs des derniers paquets ont été obligés de refuser des chargemens huit jours avant de mettre à la voile; les navires de passage sont en demandes pressantes, et le fret est augmenté, l'envoi des marchandises est retardé par le manque de transports convenables, les bâtimens Américains obtenant une préférence décidée.

(Journal de Liverpool.)

FRANCE.

Paris, 26 mai.—Il a été rapporté ce soir à la chambre des députés que le ministre envoie le colonel Delarue auprès de l'empereur de Maroc. Cette mission qui sera soutenue par une force navale considérable, a pour but de demander une explication pour la part que Maroc semble avoir prise dans les derniers actes d'hostilité d'Ab-del-Kader dans la province d'Oran.

Il paraît que le prince royal de Prusse doit venir recevoir à son tour aux Tuileries les politesses de ses nouveaux hôtes. Le roi Louis-Philippe aurait gracieusement sollicité cette visite de la cordiale et toute récente amitié de son royal voisin, et Frédéric-Guillaume se serait empressé, dit-on, d'accéder à cette demande.

ESPAGNE.

Les nouveaux ministres sont très impopulaires. Les sentimens du public sont tellement déclarés contre eux que dans la soirée du 16 une patrouille a été requise pour les escorter et les conduire en sûreté chez eux. Dans le cours de la nuit, un rassemblement a attaqué la maison de Galiano, dont les fenêtres ont été entièrement brisées; et les mutins essent infailliblement tué le propriétaire, s'il fit tombé entre leurs mains.

Le crédit du nouveau cabinet va de pair avec sa popularité. Mendizabal avait contracté un emprunt de 30 millions de réaux avec la maison Ardouin, de Paris. Un agent fut envoyé le 14 à Madrid, pour compter l'argent au président du conseil. Ce jour même Mendizabal donnait sa démission et son successeur était nommé. Isturitz, ayant besoin de 10 millions de réaux, en fit la demande au nom du gouvernement; mais bien que l'argent fut payable à Mendizabal comme ministre de la couronne, son successeur, le nouveau président du conseil, essaya un refus. Cette circonstance mortifiante fut communiquée aux Procuradores dans la séance du 16, sans qu'une syllabe ait été prononcée pour condamner la conduite de l'agent de Bayonne.

Le Monteur de Paris annonce que, le 22 mai, Isturitz a dissous les cortès espagnoles. Ceci fixe la question. Isturitz ne peut soutenir son gouvernement que par la force ou en empruntant de l'argent aux capitalistes étrangers: lui en prêteront-ils? c'est douteux. Les nouvelles élections s'annoncent décidément hostiles contre lui. Le crédit du gouvernement est si complètement tombé que le correspondant à Madrid d'un journal de Londres, dit: "Les différens entrepreneurs de la fourniture des provisions, lits, habits, chauffage, etc., pour les troupes de la garnison de Madrid et des nouvelles levées, ont pour la plupart adressés au gouvernement des déclarations formelles portant que, s'ils n'étaient pas payés du montant de leurs magasins. Au reçu de cette

notification, le señor Isturitz a convoqué les chefs de la douane, de la loterie, et des autres départemens publics, et a reçu d'eux la réponse que, le plus qu'ils pouvaient lui promettre dans la semaine, était 10 000 liv. sterling.

—Londres, 30 mai.—Nous devons nous attendre à des nouvelles très importantes du siège de la guerre dans la Péninsule. Le Times annonce, dans sa seconde édition, qu'un exprès est arrivé de Paris, lequel rapporte une dépêche télégraphique d'après laquelle Cordova, étant parti de Vittoria le 21, à la tête de trois divisions, et après un engagement avec les Carlistes, dans lequel ils ont essuyé une perte considérable, s'est enquis des positions d'Arlan. On a appris que ce mouvement de Cordova faisait partie d'une série d'opérations combinées entre lui et les généraux Evans et Berne, avec toute l'armée espagnole opposée à don Carlos.

—Ce qui suit est extrait d'une lettre adressée à London Times, par un officier de la légion britannique, sous les ordres du général Evans: "La plaie de l'armée espagnole, c'est le caractère des officiers, dont le cœur et l'esprit sont avilis et abaissés par l'intrigue, intrigue pour les places, intrigues avec les femmes. Peut-être le nom d'intrigue est-il trop honorable pour ces derniers. Une chose néanmoins est certaine, c'est que l'on cherche l'avancement militaire par tout autre moyen que l'activité et la bravoure, et le principal usage des épées et des épaulettes semble être d'en faire parade avec les dames aux Pascos. Cet état est-il ce qui fait qu'un parti réclame si hautement l'intervention française, c'est ce que je ignore; mais il me paraît indubitable que si les forces actuelles étaient convenablement employées, elles seraient tout à fait suffisantes pour abattre les carlistes. J'ai vu ce matin une lettre de Madrid que je considère comme une autorité. L'écrivain dit que la cause de la dissolution était que la reine ne voulait pas attendre parler de la retraite de Cordova; qu'Isturitz et compagnie s'étaient déclarés pour l'intervention française; et que Quesada avait déclaré qu'il disperserait les Cortès par la baïonnette, s'il le fallait; et que conséquemment une révolution était à craindre.

Voici ce qu'on dit des nouveaux ministres: Isturitz est un riche négociant de Cadix (un exaltado) d'un tempérament violent et résolu; Galiano (un periodista), écrivain des journaux périodiques, autrefois grand ami de Mendizabal, qui le premier l'a fait connaître, et aujourd'hui l'un de ses premiers adversaires; Tejada, jeune légiste de talent, sans poids ni consistance; Solarte, (millionnaire), très riche négociant, droit, bien intentionné, honorable, mais ses talens ne répondent pas à ses intentions; Rivas, (soldat), homme de savoir et de talens remarquables."

ITALIE.

L'entrée des états romains a été interdite à la venue de l'ex-roi Joachim Murat, qui se rendait de Trieste à Bologne, pour voir sa fille, mariée au marquis Taddeo Pepoli.

Des lettres de Trieste disent que le choléra avait presque entièrement disparu dans cette ville, mais qu'il avait été remplacé par une jaunisse maligne, qui a déjà pris le caractère d'une épidémie et a emporté plusieurs personnes.

Des nouvelles de Sinigaglia annoncent que le gouvernement papal a différé l'ouverture de la célèbre foire de Sinigaglia, qui devait se tenir en juin, en conséquence de la répartition du choléra à Venise et dans la haute Italie.

On nous mande de Rome, à la date du 16 mai, que le gouvernement pontifical, fatigué des plaintes continuelles auxquelles la conduite de l'infant don Miguel donnait lieu de toutes parts, s'est décidé à le priver de se choisir un autre asile. On assure que l'infant s'est décidé pour celui qui lui est offert par le duc de Modène.

ALLEMAGNE.

—On écrit de Francfort, 14 mai: "Les correspondances de Saint-Petersbourg portent que l'ambassadeur français, M. de Barante, est devenu l'objet des prévenances les plus pressantes; il est invité à toutes les réunions intimes de la cour, il accompagne l'empereur dans ses excursions, tandis que lord Durham ne semble pas jouir de la même affection."

(Courier belge.)

—Les journaux allemands nous apprennent qu'il va y avoir un nouveau Congrès des représentans des principales puissances de l'Europe à Johannisberg, résidence du prince Metternich. On croit que cette assemblée aura lieu en août ou septembre. Les nations seront, dit-on, ainsi représentées:

- Angleterre.—Non encore désigné.
France.—MM. Thiers et Bresson.
Prusse.—MM. Ancillon et baron A. de Humboldt.
Autriche.—Prince Metternich et comte de Munch Bellinghausen, président de la diète de Francfort.
Russie.—M. de Tatischeff (ambassadeur à Vienne) et M. d'Oubril (ministre résident à Francfort).

Voici les points à régler: les traités de Vienne ayant été annulés sous différens rapports par les circonstances, par les évènements de France et de Belgique, par l'abolition de la constitution de Pologne, par les interventions de toutes sortes; on examinera s'il n'y a pas lieu à faire de nouvelles stipulations en harmonie avec l'état présent de l'Europe, et qui seraient aussitôt reconnues et signées par toutes les puissances.

ORIENT.

Expédition de l'Euphrate.—Les lettres relatives à l'expédition de l'Euphrate, sont datées jusqu'au 20 mars inclusivement. Les deux bateaux à vapeur, après beaucoup de peines et des difficultés extraordinaires, ont été mis à flot, armés et équipés, sans aucune perte pour les machines. Le plus grand, l'Euphrate, avait fait un voyage rapide à Bir, où il salua l'autorité du sultan de 21 coups de canon, au grand étonnement de tous les habitans. Cet a été décidé des bonnes qualités de l'Euphrate pour le service pour lequel il a été construit. Le Tigre a été arrêté pour quelques provisions, envoyées récemment en Syrie par le bâtiment de sa majesté la Combine, mais on s'attendait à ce que, dans un jour ou deux, le colonel Chesney, avec deux bateaux à vapeur, commencerait à descendre le courant.

—Londres, 27 mai.—La tentative faite par le bateau à vapeur Indus, pour remonter l'Indus, a échoué, à ce qu'il paraît, par le peu de profondeur de la rivière. Il s'était allégé par tous les moyens possibles, mais il ne put s'avancer au-delà de la Sibin. Un autre essai a été fait par

le Cutter de la Compagnie, destiné à Nerbudda, pour entrer dans la rivière, mais il a également échoué.

—Abolition des Harems dans l'Orient.—Un journal allemand annonce que le schah de Perse, pour donner une preuve de l'état avancé de la civilisation, a soudainement ouvert les portes de son harem et rendu la liberté à toutes les femmes esclaves qu'il contenait. Tous les grands personnages de l'empire ont suivi cet exemple; et les habitans de Téhéran pouvaient à peine en croire leurs yeux, lorsqu'ils virent les portes des palais ouvertes pour la première fois à ces malheureuses victimes. Cette nouveauté a causé une sensation extraordinaire dans tout l'Orient. On pensait en Perse que le sultan allait suivre cet exemple.

SYRIE.

Eglise d'Antioche.—On sait que ce fut à Antioche que les chrétiens prirent d'abord ce nom. L'Ami de la Religion fournit les détails suivans sur l'état actuel de cette église, dont la paix, à ce qu'il paraît, a été troublée dernièrement par les folies du jansénisme.

—Germain Adami, depuis archevêque d'Héracléopolis et vicaire apostolique au Mont-Liban, s'était lié à Florence, vers la fin du dernier siècle, avec le fameux Ricci, qui avait joué un si triste rôle en Toscane pendant quelques années, et qui avait travaillé à introduire le jansénisme dans ce pays par son synode de Pistoie. Adami, séduit par ses conseils, adopta toutes ses préventions sur une foule de points de doctrine et de discipline. En vain le père Capellari, aujourd'hui pape, qui se trouvait alors à Florence, essayait de déromper Adami. Celui-ci déguisa ses sentimens, mais étant parvenu à se faire donner par le Saint-Siège une mission dans le Levant, il chercha à répandre ses erreurs, et parvint à le convaincre au patriarche d'Antioche, des Grecs Melchites, Agab Matar.

—On célébra en 1806, le synode dit d'Antioche, mais qui eut lieu au monastère de Carepath, diocèse de Bérée. Adami en fut l'âme, et s'attacha à y copier ce qui s'était fait à Pistoie, en évitant toutefois de prononcer le nom de ce synode. Il eut soin de rédiger les actes du synode en arabe, sans y joindre la version latine, comme le voulait l'usage. Les actes ne furent point envoyés au Saint-Siège, comme cela est prescrit, et ainsi qu'il se fait toujours. Ce ne fut qu'en 1810 qu'on les imprima et qu'on les répandit dans tout l'Orient, avec une approbation surprise à M. Gandolfi, alors vicaire apostolique au Mont-Liban.

Cependant des bruits vagues mais sinistres avaient pénétré en Italie. Il fallut du temps pour éclaircir les faits et pour obtenir les documents nécessaires. Un exemplaire du synode, traduit en italien, fut envoyé à Rome par le patriarche actuel des Grecs Melchites, Maxime Mazlum, qui certifie que cette version était conforme à l'original arabe. Cette version fut soumise à l'examen de la congrégation chargée de la correction des livres de l'église d'Orient; et c'est sur le rapport qui lui a été fait, et sur l'avis unanime des cardinaux, qu'est intervenue la condamnation que nous avons rapportée. Le patriarche Mazlum a déclaré adhérer à la censure, et a promis de faire ce qui était en lui pour empêcher que les décrets du synode ne fussent mis à exécution, ou publiés sur quelque autorité. L'attachement du clergé et des fidèles du Mont-Liban à l'église romaine donne lieu d'espérer en effet que la tentative d'Adami n'aura pas de suite."

BAS-CANADA.

A une assemblée des Franco-Tenanciers du comté de l'Acadie, tenue au village de Naperville, ce quatrième jour du mois de juillet 1836, suivant l'avis qui en a été donné aux différens portés des églises du comté, et aussi suivant l'avis de convocation inséré dans la Minerve et le Vindicator.—Joseph Grégoire, écuier, fut appelé unanimement au fauteuil, J. Be. Dozois, Jacques David Hébert et Louis Elter, écuers, furent nommés vice-présidens, Messieurs J. Be. Trudeau et Eugène Ecrement furent priés d'agir comme secrétaires.

Alors le président expliqua le but de l'assemblée et dit que comme on avait notifié les deux membres du comté de se trouver présents à cette assemblée, il s'en rapporte à ces messieurs pour détailler plus au long l'état actuel de la politique du pays.—Alors C. H. O. Côté, écuier, s'avança et lut dans les deux langues une lettre de M. Hotchkiss, écuier, donnant des excuses pour ne pas pouvoir être présent lui-même à cette assemblée de ses constituans vu que des affaires d'une urgence extraordinaire et inattendue le forçaient de ne pouvoir laisser sa demeure ce jour-là.—M. Côté continua ensuite à donner au long l'explication du vote des subsides lors de la dernière session et puis il fut suivi par M. Thomas, Editeur du Missisquoi Post, qui s'adressa à l'assemblée dans la langue anglaise—après quoi l'assemblée passa unanimement les résolutions suivantes:—

Résolu, sur motion de Jean Rodriges, secondé par Jacques Catusal,

Que dans tous les pays qui jouissent d'un gouvernement représentatif ou qui font des efforts pour augmenter la responsabilité dans leurs institutions, c'est un principe salutaire que le peuple doit s'assembler de temps à autre pour considérer les actes de ses serviteurs publics ainsi que sa condition sociale et politique, et exprimer et faire connaître son opinion sur cet état de choses, pour servir de guide et d'exemple à tous ceux qui ont à cœur la prospérité de ce pays, et d'encouragement pour ceux qui luttent avec nous contre un système colonial rempli de vices et contre les différens abus et griefs qui en découlent.

Résolu, sur motion d'Antoine Merrézzi, secondé par Charles Huot.

Qu'après à peu près un demi siècle de désordre et de mauvais gouvernement et une succession d'hommes mal-intentionnés qui comme les Craig, les Dalhousie et les Aymer ont tyrannisé et opprimé ce pays, notre espoir s'est ranimé lorsque nous avons appris la nomination d'Archibald Comte de Gosford, comme Gouverneur en Chef de cette colonie, et que notre espérance s'est fortifiée par le discours de son Excellence à l'ouverture de la dernière session, et que nous croyions fermement que cet état déplorable des affaires allait bientôt cesser et être remplacé par un gouvernement dont les traits caractéristiques seraient la justice et la responsabilité—mais que c'est avec le plus vif regret que nous voyons tant par les instructions du mi-

nistre colonial aux commissaires royaux que par le discours de son Excellence à la clôture de la dernière session et la subséquente violation de nos droits constitutionnels, en disposant des revenus publics sans le consentement de la chambre d'assemblée (la seule autorité légale pour autoriser le déboursement de nos argens) que le même odieux système de mal-administration et d'irresponsabilité devait être continué et qu'on devait y persévérer malgré nos nombreux plaintes, requêtes et protestations à ce sujet.

Résolu, sur motion de Patrick Baker, secondé par Pierre Hébert.

Qu'aux nombreux griefs et actes d'oppression dont nous nous sommes plaints avant que le Comte de Gosford fut nommé pour venir administrer nos affaires, nous avons maintenant à ajouter la destruction et l'anéantissement total de toutes nos écoles, la perte du peu de corporations municipales dont cette province jouissait et de la mesure législative introduite et passée par nos représentans pour améliorer l'état de la judicature en cette province et aussi du bill passé par le même corps pour compléter le canal de Chambly.

Résolu, sur motion de Pierre Hébert, secondé par Bazile Robert.

Que c'est avec des sentimens d'une juste indignation que nous voyons que nos vies et nos propriétés sont encore en danger et nos droits comme sujets Britanniques honteusement violés par la destruction continuée du bill passé par nos représentans pour régler le tirage des jurés—c'est avec les mêmes sentimens que nous voyons la perte répétée plusieurs fois du bill passé par la chambre pour donner pouvoir aux différens paroisses ou townships de cette province d'être leurs officiers pour régler leurs affaires locales, mesure dont presque toutes nos seigneuries retirent de grands avantages; aussi la perte du bill des chemins et ponts ainsi que bien d'autres mesures utiles demandées par les circonstances du pays et le besoin de ses habitans.

Résolu, sur motion de Vital Bouchard, secondé par Antoine Mirizzi.

Que nous tenons le gouvernement de sa majesté tant Provincial que Métropolitain responsable de la perte et de la destruction des diverses mesures énumérées dans les deux résolutions précédentes, en autant que les ministres de sa majesté ont négligé de faire le changement dans la constitution demandé si souvent par nos représentans qui voulaient que la seconde branche de la législature fût responsable de ses mauvais actes et qu'elle fût en harmonie avec nos représentans pour le plus grand bien du pays.

Résolu, sur motion de Louis Lessier, secondé par Alexis Durocher.

Que nous demandons encore et que nous sommes plus fermes que jamais à demander les réformes constitutionnelles énumérées dans les quatre-vingt-douze résolutions et dans les requêtes de la chambre d'assemblée et particulièrement un conseil législatif électif, un conseil exécutif responsable, le contrôle sur tout le revenu public par nos représentans, n'importe de quelle source il peut provenir en cette province, l'abolition des pluralités, l'exercice de l'autorité parlementaire et constitutionnelle du parlement provincial sur les terres du pays, le rappel de la charte de la compagnie des terres, le rappel des divers actes nuisibles passés par le parlement impérial en ce qui concerne les affaires internes de cette province et aussi la cessation compétente à l'avenir de toute législation dans nos affaires provinciales qui ne sera pas demandée, et nous recommandons spécialement à nos représentans d'employer tous les moyens constitutionnels de leur ressort pour obtenir ces diverses réformes.

Résolu, sur motion de Joseph Lamoureux, écuier, secondé par Jean Rodriges.

Que quoique ce soit toujours avec regret que nous voyons aucune différence d'opinion dans la branche représentative de la législature surtout dans une crise aussi importante que celle-ci, cependant la division dans la dernière session du parlement provincial sur la question des subsides nous a donné les moyens de connaître les vrais amis du pays, et tandis que nous sommes forcés de désapprouver la faiblesse d'une certaine portion des membres, nous nous faisons un devoir sacré de donner notre approbation et de témoigner publiquement l'estime et la confiance que nous devons aux défenseurs fermes et inflexibles de nos droits les plus sacrés qui dans l'occasion dont on vient de parler, ont su conserver cette attitude consistante qui a valu à la masse des électeurs de cette province le respect de tous les vrais amis de la réforme tant de ce bord-ci de l'Atlantique que de l'autre bord.

Résolu, sur motion d'Augustin Cartier, secondé par Mr. Pierre Cyré.

Que c'est avec les sentimens du plus vif plaisir et de la reconnaissance la plus pure que nous voyons que nos deux représentans, C. H. O. Côté et M. Hotchkiss, écuers, ont été fidèles à leur mandat et que nous approuvons hautement leur conduite parlementaire, et surtout celle de C. H. O. Côté, écuier, sur la question des subsides lors de la dernière session.

Résolu, sur motion de Michel Défailllette, secondé par Pierre Martin.

Que nous n'avons aucune confiance quelconque à quelques exceptions près, dans la magistrature actuelle du comté, et que nous espérons fermement que son excellence, voudra bien au plus vite réformer ce corps, non seulement dans ce comté, mais dans toute la province, et nommer des magistrats qui se distingueront par leur justice et leurs connaissances légales.

Résolu sur motion de Alexis Durocher, secondé par Denis Mombéau.

Qu'ayant pris communication des discours des ministres responsables de Sa Majesté, dans la chambre des communes le seize mai dernier; nous considérons qu'il est de notre devoir de déclarer que nous ne serons jamais satisfaits de professions et de déclarations, que lorsqu'elles seront suivies pratiquement, de l'introduction de ces changemens dans la constitution, que nous avons demandés; ainsi que de la connaissance pratique des droits et des privilèges de la chambre d'assemblée que l'on a si souvent et si grossièrement violés jusqu'ici, et que nous saisissons aussi cette occasion de déclarer solennellement, que le système suivi jusqu'à ce jour par le bureau colonial et les autorités exécutives en cette province, de toujours remettre et de ne jamais exécuter le bien, ne fera qu'augmenter le mal; et ne tend qu'à désaffectionner à la fin, même de la mère patrie, les habitans de cette province, et à amener une séparation semblable à celle dont 14,000,000 d'hommes libres et indépen-

dants célèbrent aujourd'hui l'anniversaire à l'autre bord des lignes.

Résolu sur motion de François Trépanier secondé par Pierre Hébert:

Que nous saisissons cette occasion de reconnaître les services éminens que M. Roebuck notre agent et M. Joseph Heme nous ont rendus, que nous les remercions ainsi que M. Daniel O'Connell et M. Warburton et tous les amis du Canada dans la chambre des communes pour le zèle qu'ils ont déployé en défendant nos droits, et que nous prions ces messieurs de vouloir nous continuer leurs services aussi longtems que nous ne jouirons pas des avantages d'un bon gouvernement et que nous serons privés des privilèges les plus essentiels à des sujets britanniques.

Résolu sur motion de Jacques Catadal, secondé par Pierre Hébert.

Que nous espérons que nos compatriotes des autres comtés de cette province qui ont fait cause commune avec nous en défendant aussi longtems et aussi noblement nos droits constitutionnels, voudront bien dans une crise aussi importante que celle-ci venir en avant et se prononcer sur l'état de notre patrie commune et par là prouver qu'ils ne supporteront pas patiemment cette dégradation et cette oppression politique dont ils ont été ainsi que nous les victimes depuis grand nombre d'années.

Résolu sur motion d'Antoine Merrizzi secondé par Patrick Barker.

Que nous partageons l'opinion que le système féodal est excellent et peut-être le meilleur en pratique dans ses résultats lorsqu'il s'agit d'établir de nouvelles terres, et que les rentes seigneuriales telles qu'on les fait encore payer dans quelques seigneuries de cette province sont extrêmement modérées, mais que celles qu'on fait payer aux censitaires des diverses seigneuries de ce comté sont exorbitantes et que nos habitans sont incapables de payer de si hautes rentes, que nous sommes aussi d'opinion que le système féodal tel qu'il existe ici quoique mitigé de ses anciennes barbaries, mais toujours accompagné d'une quantité innombrable d'abus et de restrictions est incompatible avec l'état actuel de la société en Canada, que c'est un des griefs sur lequel le peuple ne s'est pas encore assez appuyé et qu'il devrait faire tout son pouvoir pour se débarrasser d'un fardeau aussi onéreux que celui-là.

Résolu sur motion de Joseph Lamoureux secondé par Patrick Kelly.

Que nous ne connaissons rien qui puisse paralyser l'intérêt commercial et l'industrie des habitans de cette province, plus que le droit des lois et vente, que s'arrogent les seigneurs de ce pays, ainsi que certains droits de banalité et de servitude qu'ils imposent à leurs censitaires; que nous n'entendons pas les priver de leurs justes droits et que nous désirons sincèrement qu'ils soient dédommagés de leur perte par une compensation juste et honnête.

Résolu sur motion de Jacques Pébert secondé par Pierre Hébert.

Qu'il soit présentée une humble requête aux trois branches de la législature provinciale, à la prochaine session pour exposer les griefs dont nous sommes accablés par le système féodal que l'on met en pratique dans les diverses seigneuries de ce comté et que nous prions L. H. Lafontaine et A. N. Morin, Ecuers M. P. P. de vouloir bien se joindre aux deux membres de ce comté, pour appuyer cette requête auprès de la chambre d'assemblée et que cet acte de leur part augmentera s'il est possible le tribut de reconnaissance que nous leur devons déjà pour les services innombrables qu'ils ont rendus au pays.

Résolu sur motion de Bazile Robert secondé par François H. Remillard.

Que nous prions les éditeurs de la Minerve, du Vindicator, de l'Echo du Pays, du Missisquoi Post et du Canadien, de vouloir bien insérer dans leurs journaux les procédés de cette assemblée.

Résolu sur motion de Jean Rodriges secondé par Joseph Lefebvre.

Que cette assemblée vote des remerciens au président, pour sa conduite noble et indépendante tout le temps qu'il a occupé le fauteuil.

De l'Echo du Pays.

—Un ami du journal nous a remis pour l'impression une copie de l'édit du Roi ordonnant et réglant le paiement des dîmes en Canada. Cet édit est daté du 26 Octobre 1667. Nous le publions avec d'autant plus de plaisir que cette pièce importante manque aux archives de la province et qu'elle ne doit se trouver aujourd'hui qu'en bien peu de mains. Lors de la cession, le gouvernement anglais a reconnu le droit qu'ont les Curés à la perception des dîmes et c'est au moins là quelque chose qu'il a fait en faveur de notre religion. Tout ce qu'il a fait depuis a été pour l'anéantir avec nos autres institutions. D'après la doctrine de John Bull, le précepte qui dit que celui qui sert à l'autel doit vivre de l'autel, n'a été fait qu'en faveur des ministres de l'église établie et de leur génération, et Dieu sait comme ceux-ci savent se l'approprier. Copie de l'édit du Roi et de l'arrêt du conseil souverain de Québec, pour le paiement des dîmes, publié dans tout le pays, le 26 Octobre, 1667.

Alexandre de Rouville Chevalier Seigneur de Tracy, conseiller du Roi en ses Conseils, Lieutenant Général des armées de Sa Majesté dans les îles et terre ferme de l'Amérique Méridionale et Septentrionale, tant par mer que par terre; Daniel de Rémy, Seigneur de Courcelles, Conseiller du Roi en ses conseils, Lieutenant Général et gouverneur du Canada, en Acadie et île de Terre-neuve, & Jean Talon aussi conseiller de Sa Majesté en ses conseils, intendan de justice, police et finances de la nouvelle France, vu la requête à nous présentée par Monseigneur l'Evêque de Petrie, Vicaire Apostolique en tout le Canada, nommé par Sa Majesté premier Evêque du dit pays, par laquelle il nous expose qu'ayant obtenu un édit du Roi portant la confirmation de l'érection du Séminaire de Québec, et que les dîmes de quelque nature qu'elles soient, tant dans ce qui naît par le travail des hommes, que de ce que la terre produit d'elle-même, se payeront seulement de treize portions une, il lui importe pour son clergé que les dîmes dîmes soient établies et perçues, vu qu'elles n'ont été différencées que par la facilité qu'il y a apportée en faveur des habitans de Canada, qui ne jouissent pas, au tems que le dit édit fut obtenu par lui, si paisiblement et si abondamment des fruits de la terre et de ses productions, qu'ils font aujourd'hui, et que d'ailleurs l'état auquel se trouvent les ecclésiastiques de son Clergé ne souffre pas que le dit établisse-

ment soit plus longtemps différé, puisqu'il doit faire la principale partie de leur subsistance; vu l'édit ci-dessus donné au mois d'Avril de l'année mil-huit-cent-soixante-trois, la requête présentée en conséquence d'icelui, notre ordonnance au bas d'icelui du... par laquelle nous ordonnons qu'elle sera communiquée aux habitants du dit Canada par leurs syndics, ou capitaines de quartier, les raisons qui les obligent à se défendre par voie de remontrance de souffrir le dit établissement aux termes de l'édit; consentons néanmoins à icelui à des conditions pour eux moins onéreuses et plus favorables, le tout considéré et eu égard à la nécessité qu'il y a de commencer un jour le dit établissement pour la subsistance et l'entretien des curés et missionnaires et pour ne pas laisser couler un temps assez notable, pour qu'il pût être porté avec une espèce de prescription en faveur des peuples contre l'église; nous en vertu du pouvoir à nous donné par Sa Majesté avons ordonné et ordonnons que les dimes de quelque nature qu'elles puissent être, tant de ce qui nait dans le Canada par le travail des hommes (bien entendu que les termes employés dans la présente ordonnance tant de ce qui nait en Canada par le travail des hommes ne pourront s'étendre sur les manufactures ou les pêches, mais seulement sur les productions de la terre aidées par le travail ou l'industrie des hommes) que de ce que la terre produit d'elle-même, se lèveront au profit des ecclésiastiques qui desserviront les cures, sur le pied de la vingt sixième portion par provision et pour le temps présent, sans préjudice à l'édit ci-dessus mentionné, ni au sens futur auquel l'état du pays pourra souffrir sans peine une plus forte imposition par elle-même si le besoin de l'église le requiert, à celle que reçoivent les fidèles chrétiens de l'ancienne France dans l'étendue de la vicomté de Paris, suivie en ses coutumes dans la nouvelle, avec cette condition néanmoins que cette imposition plus forte ne pourra se faire qu'après vingt années écoulées, quelque augmentation et accroissement que reçoive le Canada, si ce n'est de l'autorité du Roi ou du consentement des peuples du dit pays; et attendu la disposition des habitations plantées sur une même ligne sans forme de communauté, ce qui ferait qu'en la perception du droit des dimes le coût l'emporterait sur le fruit, s'il n'y était par nous pourvu; que les dites dimes seront payées par les propriétaires de terres ou leurs fermiers conformément à l'estimation qui sera faite des fruits pendant en racine et étant sur pied dix jours avant la récolte ou environ par deux personnes à ce commis de main commune, après avoir prêté serment de garder le droit des parties sauf à procéder à une nouvelle estimation, si dans le dit temps la récolte souffrait une nouvelle diminution par accident de feu, grêle, pluie, ou autres disgrâces et inclemence du ciel, et que chaque habitant, pour faciliter la perception de ce droit, de soi tout Juffille à assembler remettre, en grain et non en gerbe, ce qu'il devra, au lieu de la demeure principale du curé ou prêtre desservant la cure; si mieux n'aiment les habitants la porter au moulin du quartier, où il sera reçu par la personne y commise de la part du prêtre desservant la cure; qu'en faveur des nouveaux colons auxquels des nouvelles concessions seront données, les terres par eux mises en culture ne payeront aucune dime durant les cinq premières années qu'elles porteront fruits, afin de leur donner moyen de s'approprier fortement à faire valoir les lieux couverts de bois; qu'encore que ce droit soit établi, le clergé de Canada ne sera pour ce obligé de mettre des cures fixes dans chaque quartier, mais seulement faire desservir les églises par voie de mission, par provision et en attendant que par les diligences des habitants du pays il soit puissamment pourvu au logement des curés, et que la levée des dites dimes soit suffisante à l'entretien des curés; à moins qu'il plût au Roi ou à la confédération de cures, subsistance et entretien des curés; la nomination aux dites cures étant pour ce réservée par Sa Majesté à la dite compagnie des Indes occidentales. Mandons à tous les juges et autres officiers qu'il appartiendra, de tenir la main, chacun en droit et à l'exécution de la présente ordonnance, qui sera lue, publiée et affichée par tout où besoin, et à ce qu'aucun n'en prétende cause d'ignorance, et enregistré au Greff du Conseil souverain du Canada et de toutes les juridictions du dit pays. Fait à Québec le 23 août, mil-huit-cent-soixante-sept (Signé) Tracy, Courselles, Talon avec paraphe.

Collationnée par moi sousigné notaire Royal en la Nouvelle-France, résidant à Québec, sur l'original en papier dont la copie est ci-dessus des présentes pour valoir que de raison et servir à qui il appartiendra.
Ce fait, le dit original rendu le 4e. Septembre 1667.
(Signé) BECQUET.

QUEBEC :
VENDREDI 15 JUILLET 1836.

Il a été déposé à la Bourse un journal de Greenock du 9 juin, contenant des nouvelles de Londres du 6.

La seule nouvelle remarquable qu'il contient, c'est qu'il y avait eu plusieurs arrestations en France pour conspiration contre le gouvernement.

Chacun sait que la Louisiane qui forme aujourd'hui un des états les plus florissans de l'Union Américaine, était autrefois une colonie française, comme le Bas-Canada. En 1803, Napoléon, étant alors premier consul, la vendit aux Etats-Unis. Un pays aussi favorisé sous les rapports du climat, et de la fertilité de son sol, ne manqua pas d'attirer chez lui un grand nombre des habitants entreprenans et industrieux des anciens états de l'Union, et bientôt la population de la Louisiane, surtout aux centres de l'activité industrielle, dut présenter des élémens semblables à ceux dont se compose notre propre population; il dut bientôt y avoir une population d'origine anglaise à côté d'une population française. L'un tenant au pays par l'appât du gain, l'autre par les sentimens que les hommes ont toujours pour le pays qui les a vu naître; l'une plus active, plus remuante parce qu'elle est pressée d'acquiescer, et qu'elle n'est là que pour acquiescer, l'autre ne mettant l'acquisition de grandes ri-

chesses qu'en seconde ligne dans le bonheur de la vie, elle a la patrie, et tout ce qui s'y rattache; la nouvelle population s'irritant contre les obstacles que lui présente un ordre social différent de celui sous lequel elle a été élevée, l'ancienne tenant à cet ordre de choses auquel elle a été habituée et qu'elle regarde comme l'héritage de ses pères et le patrimoine de ses enfans; l'ancienne population voulant dominer en vertu d'une prétendue supériorité qu'elle croit avoir sur l'autre, la nouvelle repoussant cette domination en vertu du droit naturel et du principe que la majorité doit gouverner. Joignant à cela les animosités et les préjugés nationaux qui ne peuvent manquer d'être excités en pareil cas par un parti ou par l'autre, nous avons pensé pendant quelque temps que la Louisiane devait être dans un état politique bien approchant du nôtre. Aussi avons-nous suivi de bien près la polémique des journaux de ce pays, dans l'espérance d'y trouver quelque leçon; mais en vain. Malgré l'existence des deux populations nous n'avons pu, jusqu'à ces jours derniers, découvrir dans les journaux Louisianais aucun indice de différends politiques se rattachant aux différences d'origine. Nous avouerons que nous avons placé cette heureuse et enviable circonstance dans la situation politique de la Louisiane au crédit des Américains qui allaient s'y fixer ou exercer leur industrie. Ces hommes, disons-nous, élevés dans des idées de liberté et le respect des droits de l'homme, savent respecter chez les autres ce qu'ils veulent qu'on respecte chez eux; ennemis de la domination d'autrui, ils regarderaient comme un crime de dominer les autres; ils vont aider aux Louisianais à exploiter un des pays les plus favorisés du monde, mais ils se conforment aux "arrangemens sociaux," aux affections, aux préjugés mêmes qu'ils y trouvent en existence, comme ils exigent la même chose de tous ceux qui viennent chez eux.

Telles sont les agréables réflexions que nous a fait faire plus d'une fois l'état apparent de la société à la Louisiane, lorsque le premier numéro d'un nouveau journal publié à la Nouvelle-Orléans, est venu nous débiter sous ce rapport, et nous apprendre que sur les rives du Mississippi comme sur celle du St-Laurent on fait une guerre illibérale à une population honnête et paisible, qu'on veut dominer pour ensuite l'écraser et l'anéantir. Hélas! les hommes sont partout les mêmes, invoquant les principes de la morale et du droit naturel lorsqu'ils s'agit d'eux, mais les foulant aux pieds envers les autres; proclamant l'indépendance et la liberté pour eux, et tyrannisant et opprimant les autres. Canadiens, que cela soit pour nous une leçon. N'attendons notre salut que de nous, de notre fermeté et de notre prudence, après Dieu. Nous nous préparons à nous et à nos enfans un terrible mécompte, si nous fondons de l'espoir sur d'autres efforts que les nôtres. Si nous ne voulons pas payer trop cher, soyons nous seuls les auteurs de notre propre bonheur et de celui de nos enfans. Si nous savons en profiter, nous avons une position assez avantageuse; mais il faut se garder de se mettre en opposition aux circonstances et à la force des choses. Voici les passages de l'article qui ont été l'occasion de ces remarques.

Extrait de l'Echo de la Louisiane.
Un fait qui ne saurait être contesté, c'est qu'il manquait à l'opinion louisianaise un interprète franc et sincère, qui, sans craindre de méconter d'autres intérêts, ne balançât pas à exprimer les besoins de la véritable population du pays.

Nous disons la véritable population; car puisqu'une poignée d'hommes, qu'hier encore l'espoir d'une fortune rapide attirait sur cette plage, ont osé dire hautement: "à nous seuls le droit de citoyens!... à nous seuls la nationalité!..." force nous est, à notre tour, de marquer à chacun sa place, quelque pénible qu'il soit d'avoir une distinction à établir.

A nos yeux donc, le vrai citoyen de la Louisiane, c'est l'homme qui est né sur le sol; c'est également celui qui a vieilli à l'ombre de ses champs et de ses villes; c'est enfin l'homme dont l'industrie ou le talent fut utile au pays et que la loi autorise à s'asseoir au foyer domestique du peuple, foyer qui devient ses pénates. Hors de là et à moins qu'on ne nous prouve qu'on acquiert aux rives de l'Hudson le droit de commander sur les bords du Mississippi, nous n'hésiterons pas de dire aux Louisianais: "Soyez maîtres chez vous."

Et cependant cette population si éminemment nationale lorsqu'elle est venue menacée dans ses droits les plus incontestables, lorsqu'on n'a pas craint de lui reprocher comme un crime, un reste d'attachement pour le vieux sang français qui coule dans ses veines, quel organe public a-t-elle trouvé pour la défendre? des deux seuls journaux qui se publient ici en français, l'un contraint à une réduction hâtée, n'a pu faire preuve de ses bonnes intentions; l'autre, avec plus de temps et de loisir, n'a su que se trainer de contradictions en contradictions, sans jamais pouvoir s'arrêter à aucune idée positive.

Un tel état de choses ne pouvait durer; plus le temps marche, plus les intérêts se compliquent, et plus se fait sentir la nécessité de répondre aux besoins existans. C'est ce qu'ont bien compris des hommes jaloux d'assurer la prospérité de leur patrie, et, en contribuant à réaliser leur honorable pensée, nous avons cru, nous aussi, payer notre dette au pays.

Nous aurions à faire sur les résolutions du Comté de l'Acadie, les mêmes remarques que nous faisons dans notre dernière feuille sur celles du Comté d'Yamaska. L'Agitation, dans les circonstances actuelles, est un coup d'épée dans l'eau, un déploiement de forces sans effet contre nos adversaires, et un moyen d'entretenir l'irritation au sein même du peuple.

La Gazette de Québec (feuille anglaise)
soit par cause de vieillesse ou autrement, est devenue, comme on sait, fort oubliée, depuis une couple d'années. Cette infirmité est venue chez elle au point qu'elle a oublié ce que l'on entend ici par l'Oligarchie. Pauvre doyen, elle ne se rappelle plus qu'elle lut naguères, et vaillamment, contre cette faction avide et dominatrice: ce que c'est que de nous. Depuis 1820 à peu près jusqu'à 1831, à l'exception de quelques mois de... que fit la Gazette si ce n'est combattre l'Oligarchie que nous combattons aujourd'hui? Que combattait-elle en 1822, lors de la discussion de l'union des deux provinces? Contre qui M. J. NELSON, qui à ce qu'il paraît, rédige temporairement la Gazette, fut-il député à Londres à cette époque? contre qui le fut-il de nouveau en 1827? Que ce monsieur se rappelle les adversaires politiques qu'il eut jusqu'en 1831, et il aura une idée claire de ce que nous appelons l'Oligarchie. Qu'il ouvre les livres de poll des élections qui ont précédé la dernière; qu'il examine les votes enregistrés contre sa politique d'alors, il trouvera presque les mêmes noms qu'il trouve sur les livres de l'Association constitutionnelle dont il est un des chefs.

Quant aux réflexions triviales qui constituent le restant de l'article, elles furent avec la gravité de l'écrivain, et on a lieu de s'étonner qu'elles soient sorties de sa plume: *quandoque bonus dormitat Homerus.*

La compagnie Dramatique de M. WARD n'a pu jouer mercredi soir, selon les annonces, ces Messieurs étant arrivés de Montréal, ce jour-là, plus tard qu'ils ne s'y attendaient. Hier au soir la représentation promise a eu lieu. N'ayant pu y assister, nous ne pouvons en rendre compte; mais on nous rapporte que l'exécution des pièces répond parfaitement à l'idée qu'avaient pu en faire concevoir les éloges des journaux de Montréal. Le public de Québec, sans aucun doute, donnera aux efforts de M. WARD l'encouragement qu'ils méritent.

Outre le théâtre, nous allons avoir un Cirque monté aussi sur un pied très supérieur, et qui va se camper en dehors de la porte St. Louis, vis-à-vis de chez M. J. Stewart. Le Cirque s'ouvrira lundi pour six jours seulement. Voir les affiches.

La nouvelle lune, dont on attendait de la pluie en abondance, ne nous a apporté que quelques ondées, mercredi dans la nuit, bien insuffisantes pour le besoin de la terre. Le sort de la récolte de foin est décidé. Les cultivateurs de ce district, qui n'ont pas de terres basses ont en perspective une disette de fourrage. Les céréales n'en fourniront aussi que très peu. Québec et les environs vont être un excellent marché pour le foin.

ETATS-UNIS ET MEXIQUE.
Les détails suivans tirés de la correspondance de l'Abbeille de la Nouvelle-Orléans, méritent attention; ils présagent une guerre entre les Etats-Unis et le Mexique au sujet des affaires du Texas.
TAMPICO, 11 juin 1836.

MONSIEUR,
Nous avons eu, depuis ma dernière lettre, de fort vilains momens à passer; notre existence même a été plusieurs fois en danger, et je vous assure que nous avons eu besoin de toute notre énergie et de la plus grande vigilance. Le parti a été mis quelque temps sous embargo, et aucune communication n'était permise entre la terre et les goëlette et corvette de guerre des Etats-Unis Grampus et Warren, mouillées en dehors de la barre. Le consul pouvait seulement expédier une lettre ouverte, qui devait passer entre les mains du commandant militaire; il se refusa à se servir de ce moyen à l'égard des bâtimens de l'Etat, mais il fit parvenir une lettre à la goëlette Jefferson.

Le capitaine Taylor s'est échappé pendant la nuit, dans un pirogue, et a réussi de monter à bord de la goëlette Jefferson. Il aura sans doute répandu tout ce qu'il savait des nouvelles et comme ce bâtiment a fait voile il y a quelques jours pour Pensacole, vous aurez sans doute vu le tout dans les journaux de la Nouvelle-Orléans. Les Mexicains disent qu'ils vont déclarer la guerre aux Etats-Unis, pour avoir assisté les Texiens; ils parlent d'envahir la Nouvelle-Orléans par terre et par mer, de livrer la ville au pillage et d'aller de là planter leur drapeau sur les murs de la capitale à Washington. Que pensez-vous de tout cela? Quant à moi je pense qu'ils ne sont pas assez insensés pour tenter la fortune. On dit qu'un corps de 12 à 15 mille Mexicains va marcher sur le Texas; Dieu sait où on pourrait les trouver, ainsi que l'argent pour soutenir la guerre. Les journaux du gouvernement sont très-violens contre les Etats-Unis, mais surtout contre la Nouvelle-Orléans. Je vous envoie comme échantillon du plus grand nombre, un article récent. Le Mexique a besoin d'une forte mais salutaire leçon pour lui donner quelque expérience. Si les Texiens ne fusillent pas Santa-Anna, il y a tout à parier qu'il s'échappera par quelque moyen, et la campagne sera recommencée. Les autorités de cette ville ont offert une récompense à quiconque parviendrait à le rendre à la liberté, qu'il soit Mexicain ou étranger.

Sees actes ont été déclarés nuls et non avenue tant qu'il resterait prisonnier. Le pavillon mexicain doit rester à mi-mât pendant toute la durée de sa captivité.

Nous nous attendions ici à une révolution, mais rien n'a eu lieu. Je commence à croire que le parti de l'opposition manque de courage nécessaire pour frapper le coup, puisqu'il a laissé échapper l'occasion. Les partisans Mexicains du général Mejia, sont prisonniers à bord d'un ponton.

Si les Etats-Unis ne ressentent pas l'injure faite à leur pavillon, dans le cas de la goëlette Jefferson, il ne nous restera plus qu'à rougir. Vous devez trop bien connaître les circonstances de cette affaire, pour que je vous les retrac-

[Même date.]
Situation des affaires de Tampico.
L'insurrection du Texas, l'expédition mal conduite du général Mejia contre Tampico, la connaissance du fait que cette expédition avait été préparée et armée à la Nouvelle-Orléans, le ton des journaux placés sous l'influence immédiate du gouvernement mexicain et les menaces du parti de l'administration et des autorités même avaient produit une telle animosité contre les citoyens des Etats-Unis résidant à Tampico qu'ils ne pouvaient plus se considérer en sûreté dans la ville sans quelque protection de leur gouvernement. En conséquence, le 14 décembre dernier, ils adressèrent une note à leur consul, pour obtenir de lui qu'il demandât au commandant de la station navale de Pensacole d'envoyer un bâtiment de guerre assez léger pour pouvoir entrer dans la rivière.

Quelle que soit la cause du délai de plus de 4 mois et demi qui s'écoula entre la demande et son exécution, il est vrai de dire que le cotre Jefferson n'arriva en vue de port que le 3 mai.

L'officier qui prit terre fut, au moment où il passait la barre, transféré de son canot dans celui du capitaine du port, et un officier d'ordonnance fut envoyé avec lui pour le surveiller. Arrivé en ville, il se rendit chez le commandant militaire en compagnie du consul de sa nation. Là, sans autre cérémonie, il leur fut signifié que le bâtiment ne pouvait entrer en rivière. Une correspondance fut en conséquence ouverte entre le consul et le commandant militaire. Le lendemain, pendant cet échange de lettres, un autre officier fut dépêché du bâtiment; il fut saisi en mettant pied à terre et amené devant le commandant militaire, sans qu'on lui permit de communiquer avec le consul. L'équipage du canot fut amené au corps de garde et retenu prisonnier.

La conférence entre l'officier du Jefferson, qui ne parlait pas l'espagnol et le commandant militaire, qui ne savait pas l'anglais fut avoir lieu par l'intermédiaire d'un interprète. Introduit seul dans une salle, l'officier vit entrer le grand homme, mais comme il n'avait pas d'habit et qu'aucun ornement militaire ne révélait son rang, il resta assis pendant que le commandant adressait la parole. C'en fut assez pour le jeter dans un violent accès de colère, et se tournant vers l'interprète il lui cria d'une voix de tonnerre: "Dites-lui de se lever, en présence d'un général." Par bonheur l'interprète avait plus de bon sens que son chef; il se borna à présenter l'officier au général.

Le consul, dans une lettre officielle, demanda réparation de l'insulte faite au pavillon américain; il lui fut répondu officiellement, qu'il eût à cesser l'envoi de pareilles notes, attendu qu'il ne le faisait évidemment pour créer une rupture nationale; que d'ailleurs on lui avait déjà fait savoir que l'espèce d'arrêts infligés à l'officier et la détention de l'équipage du canot n'étaient que des mesures de précaution.

La correspondance toute entière du commandant décelait l'intention d'insulter le consul et en sa personne le gouvernement américain. Il n'y a pas de pacha à trois queues qui se serait servi de termes plus méprisants en écrivant au dernier de ses inférieurs.

Il est difficile d'expliquer sa conduite, car il s'était toujours montré civil avec le consul. La seule supposition raisonnable à faire est que la correspondance fut entamée au moment où les nouvelles du Texas étaient favorables aux Mexicains, ce qui avait enflé l'orgueil du commandant.

Le Jefferson fut dépêché, le 6 mai, à Pensacole avec une copie de la correspondance et une seconde demande d'envoyer une force navale suffisante pour entrer dans la rivière avec ou sans la permission du commandant.

Quelques temps après le départ du Jefferson, on reçut à Tampico la nouvelle de la défaite et de la capture de Santa Anna. Elle produisit un effet terrible sur l'esprit des Mexicains, car l'opinion générale était que le Texas ne pouvait résister et serait aisément soumis.

Le parti du gouvernement qui cherche sans cesse à identifier les Américains avec les Texiens s'employa très-activement à travailler l'esprit de la populace et à l'exciter à massacrer les citoyens des Etats-Unis qui habitent cette ville. Je le dis à la honte de l'armée, un certain nombre d'officiers avaient déjà préparé la solatesque sous leurs ordres, et sachant que les atrocités commises par Santa-Anna criaient vengeance, ils n'attendaient que la nouvelle de sa mort, qui n'eût été qu'un acte de justice, pour se jeter au milieu de la nuit sur les citoyens Américains et les assassiner lâchement.

Dans les premiers jours de ce mois, pendant que notre position était précisée, le Jefferson revint de Pensacole, ce bâtiment fut bientôt suivi par le Grampus et ensuite par la corvette de guerre Warren. Leur arrivée répandit la joie dans nos cœurs; nous espérons de voir à notre marine protection et sécurité. Il n'en fut rien. Le commandant défendit toute correspondance entre le consul et les bâtimens, à moins qu'elle ne passât d'abord et tout ouvert par ses mains. Il donna pour tout motif d'une conduite aussi étrange que d'après les ordres qu'il avait reçus de son gouvernement, il ne pouvait permettre aucune communication entre la terre et les bâtimens de guerre de quelque nation que ce fût.

Le Jefferson était déjà reparti. Le capitaine du Grampus ouvrit alors une correspondance directe avec le commandant militaire. Après échange de plusieurs notes, dont la teneur n'a pas transpiré et que nous ne connaissons jamais que par la voie des Etats-Unis, le Grampus et le Warren firent voile, laissant les citoyens des Etats-Unis à Tampico dans le même état d'anxiété et de crainte.

Notre humiliation est profonde. L'indifférence avec laquelle notre gouvernement paraît nous traiter a mortifié non à orgueil national. Le commandant militaire sait bien que s'il se fut comporté de cette manière à l'égard du consul français, que s'il eût ainsi insulté le pavillon tricolore de France, il eût fallu se soumettre aux réparations qu'on eût exigées de lui, ou qu'il eût été vaincu de guerre venant vaincu, sans attendre les ordres du gouvernement, foudroyer et réduire en cendres le fait et la ville.

Les citoyens Américains résidant à Tampico sont loin de vouloir censurer la conduite du commandant en chef de cette petite escadre. Ils reconnaissent le courage de leurs marins et savent qu'à bord de chacun des trois bâtimens mouillés en rade, il n'y avait pas un homme qui ne maudît la nécessité de suivre les ordres qu'inspire au gouvernement sa politique toute pacifique.

Cet état de choses doit-il durer longtemps? Les Etats-Unis ne se laisseront-ils pas d'être insultés par une nation qui ne peut classer au niveau des puissances barbaresques, ou même des tribus sauvages? qu'ils sont leurs droits à être traités à l'égard des nations civilisées? Que le gouvernement Américain ouvre les yeux, que le Congrès autorise le Président à demander satisfaction immédiate de plus légère insulte faite à notre pavillon ou à nos

consuls, et si ces Mexicains osent la refuser, qu'ils en soient punis. Voilà la conduite que l'on tiendrait envers les puissances barbaresques, c'est celle qu'il faut tenir avec la République Mexicaine.
(Extrait d'une lettre reçue de Tampico, datée 14 juin)
« Nous sommes ici dans une triste position: le commerce est paralysé. On avait mis un embargo sur tous les navires, qui a duré 5 à 6 jours; on vient de le lever. On attend ici 4 à 5,000 hommes de l'intérieur. On présume qu'on les embarquera pour le Texas. »

Les Américains n'étaient pas sans crainte, mais vivant dans l'attente du danger ils s'étaient armés et avaient juré de vendre chèrement leur vie.

Le consul, toujours sur ses gardes, donna communication officielle de ce plan au commandant et lui offrit de lui nommer les personnes dont il tenait tous les détails, sa note fut trouvée de révéler; le général y répondit qu'il n'aurait fort bien maintenu l'ordre et qu'il ne lui demandait pas les noms de ses amis. Cependant deux jours après, il éleva au rang de major de la ville l'officier qui avait conçu et tramé cette conspiration, et dont le zèle était si ardent qu'il s'était vanté, dans un café, d'être l'auteur et le principal instrument d'un aussi atroce projet.

Que doit-on conclure de ces faits? Que si les citoyens des Etats-Unis n'ont pas été massacrés, ce n'a été la faute ni des autorités ni du gouvernement mexicain.

MARIÉS.
A Kamouraska, mardi 12 courant, par MONSEIGNEUR PROVENCHER, Evêque de Joliette, Grégoire DESBARATS, Ecurier, de cette cité à Dlle. Henriette, fille aînée d'Amable Dionne, Curier de Kamouraska.

BUREAU DU SECRETAIRE DE LA PROVINCE.
Québec, 7 juillet, 1836.

En a été nommé par Son Excellence le Gouverneur en Chef de faire les appointemens suivants, savoir: —
Hypolyte Sirois dit Duplessis, Pierre Casse dit Marquis, juré, et Raphaël Soucy, écrivain, pour être Commissaires pour la dénomination de soussignés de petites causes, dans la seigneurie de l'Islet du Portage, dans le district de Québec, sous la G. Guil. IV, cap. 17.

John Jones, le jeune, Jacques Viger, François Antoine Larocque, Etienne Myrand et William Sheppard, écrivains, pour être Commissaires sous l'acte intitulé, "Acte pour pourvoir à l'exploration" du Lac St. Louis et autres lieux.

Jean Thomas Taschereau, écrivain, pour être Avocat, Solliciteur et Procureur dans toutes les Cours de Justice de Sa Majesté, en cette province.
Sylvester Cartier, Ecurier, M. D. pour pratiquer la Médecine, la Chirurgie et Part Obstétrique, en cette Province.
John Kane, Gentilhomme, pour être Notaire Public en cette province.

PORT DE QUEBEC.

ARRIVAGES.
11 Juillet.

Barque Universelle, Brock, de New York, Maidland, lest, 2 passagers, pilote F. Conillard.
Brick Elizabeth Clark, Alder, do. à Lemesurier, do. 2 do. pilote G. Dams.
— Margaret, Steel, d'Halifax, à ordre, do. 9 do. pilote E. Verzin.
Goëlette Ceres, Christian, do. à McCallum, rum, 8 point de pilote.
— Prosperity, Perry, d'Antigua, à Tucker & cie., sucre, pilote F. Conillard.
— Charles, Europe, d'Arichat, à Goldsworthy, maqueron, point de pilote.

12.
— Seaflower, Hoffman, d'Halifax, à Buteau, rum, 8e point de pilote.
— Jolie Margaret, Blaiz, de do, à Aylwin & cie., do, point de pilote.
Goëlette Royal William, Pannel, 30 jours de Terre-neuve, à Y. Hamel, poisson, 1 émigré, point de pilote.
— Industry, Brown, 5 juillet de Miramichi, à A. Gilmour & cie., lest, 12 passagers, point de pilote.
Brick Maria, Forde, 11 juin de Liverpool, à Symes & Ross, lest, pilote T. Lévesque.

13 juillet.
Brick Martha, R. Canham, 26 juin de Terre-Neuve, à Gilmour, lest, pilote G. Bernier.
14 juillet.
Brick Eliza Ann, Caruthers, 17 juin de New York, à Leslie, Stuart & cie., lest, pilote J. Durford.
— Evertion, Brown, 25 juin de Terre-neuve, à Curry, Griber & cie., lest, 7 em. pilote C. Gobbée.
— Elizabeth Mary, Turnbull, 26 juin de do. à H. Lemesurier & cie., pilote C. Fortin.
— Thomas & Hannah, Johnson, 29 juin de do. à Atkinson & cie., lest, pilote D. Pettigrew.
— Corsaire, Ritchie, 11 juin de Greenock, à —, 87 em. 95 em. pilote T. Carrodon.
— Brigantine Union, V. Vaughan, 14 avril de la Jamaïque à Wm. Price & cie., rum et sucre, pilote H. Chassée.

COLLEGE DE STE. ANNE.
LES EXERCICES LITTERAIRES de cette Maison auront lieu JEUDI quatrième jour d'Août prochain.—12 juillet, 1836.

A VENDRE A CE BUREAU.
UNE MACHINE ELECTRIQUE montée en cuivre, complète, avec plusieurs instrumens accessoires: électromètre, carreau galvanique, monté, carillon, plaques de cuivre pour ladane électrique &c. &c. &c.
Bureau du Canadien, 1 juillet 1836.

PIERRE A BATIR d'une excellente qualité à vendre par le sousigné
JAMES HAMILTON & Cie.
Québec, 5 mars, 1836. Qua d'Irvine.

VENTES PAR ENCAN.
FLEUR ENDORMAGÉE.
Sera vendue, LUNDI prochain le 18 courant, sur le quai des Indes, pour le compte des Assureurs, et autres intéressés.
624 QUARTS fleur, supérieure, fine et moyenne; enlommagée dans le transport du Haut-Canada.
AUSI.
176 Quarts fleur 11r, fine et moyenne.
La vente à UNE heure.
PETER SIEPPARD.
Québec, 15 juillet 1836. E. & C.

A VENDRE, LUNDI 25 juillet,
deux maisons, une à deux étages et l'autre à un seul, situées rue St-Vallier, faubourg St-Roch, appartenant à la succession de feu sieur F. Touchet. On donnera à l'acheteur des titres incontestables. Pour les particularités s'adresser à J. B. THOMAS dit BIGAULTTE, procureur de la dite succession. La vente aura lieu à 11 h. m. sur les lieux.
Ceux qui ont des demandes contre la succession doivent présenter leurs comptes au dit procureur, et ceux qui lui doivent sont priés de payer au plus tôt possible.—Québec, juillet 1836.

ATTENTION !!!
L'ADJUDICATION finale des deux lots de terre appartenant à sieur Louis Doyé et à ses enfans, de Ste Foi, aura lieu, au Greffe de la Cour du Banc du Roi, le VINGT-NEUF juillet présent à DIX heures précises, avant midi: 8 juillet 1836. R. G. BELLEAU.

MELANGES.

DE LA TOILETTE, Dans l'ancien Temps.

A Rome, les soins de la parure étaient pour les femmes ce que les soins de la table étaient pour les hommes. La coquetterie n'exigeait ni moins de raffinements ni moins d'appareils que la cuisine. Pour peindre d'un seul trait tout l'arsenal de la toilette romaine, on l'avait appelée le monde d'une femme. Le monde d'une femme renfermait non-seulement tout ce qui servait à la parure, comme bijoux, pierres précieuses et vêtements, mais encore une foule de préparations pour relever ou entretenir la beauté naturelle ou s'en fabriquer une d'emprunt. Ainsi dans cet arsenal se trouvaient de beaux cheveux venus de la Germanie, et arrangés de diverses manières, formant la coiffure calendrica ou calantica ou corymbium, cette dernière terminée en pointe comme une grappe de raisin; puis des rangées complètes de dents d'or et d'ivoire, se reliant sur les gencives à l'aide de fils d'or; puis encore de petits pots d'albâtre, nommés medicaments de la blancheur et de la rougeur, cosmétiques composés les uns d'excréments de crocodile, les autres de cécrose apprêtée en pâte et venue de Rhodes; ceux-ci de suie grasse pour dessiner l'arc des sourcils, ceux-là de safran pour rougir les ongles. Ce n'était point tout; le monde d'une femme avait des secrets infinis; le lomentum, pâte de fève pour effacer les rides; les pilulorum, procédé épilatoire, des pastilles de myrte et de lentisque pétris avec du vin vieux; de légers coussins contre l'inégalité de la taille, des bandelettes pectorales en cuir de bœuf, enfin de l'aspice suif tiré d'Athènes, et dont les beautés romaines s'enduisaient le soir le visage pour conserver l'éclat et la beauté de leur teint.

Quant aux vêtements, les romaines en avaient une si prodigieuse quantité qu'il est impossible de les nombrer tous. On comptait dix-huit sortes de manteaux, la Régille, la Mendicula, l'impluviata, la tunique Ralla, la tunique spisca, la linteolum casium, l'intutiola, etc. Cependant, au milieu de cette profusion de vêtements, l'habit de caractère, l'habit des romaines proprement dit, était toujours la stola, longue robe blanche, qui inventée dès les premiers siècles de Rome, conservait encore, dans la forme, toute la modestie des temps antiques. Les matrones avaient seules le droit de porter la stola; elle était interdite aux courtisanes.

Pendant tout le temps que durait l'application des cosmétiques, les femmes s'enfermaient dans leur cabinet de toilette où pas un homme, fût-ce leur époux, n'avait le droit de pénétrer. La Romaine était là, entourée de ses servantes, comme un général sur un champ de bataille, toutes rangées autour d'elle pour une action spéciale: celle-ci portant un bassin d'argent, celle-là une aiguille, une troisième un miroir; les ornatrices ou coiffeuses; les cincinnos chargées de la teinture des cheveux; les calamistri enroulant les cheveux à l'aide d'éguilles; les vestipia chargées du soin des habits; pauvres servantes nues jusqu'à la ceinture afin que la maîtresse pût châtier plus facilement une maladroite, victimes expiatoires sur qui retombaient tous les mécomptes, tous les ennuis, toutes les bizarreries de la matrone romaine. Disons à la gloire de nos dames françaises, que toutes dévouées qu'elles soient au culte de la toilette, elles n'ont point encore imaginé des raffinements pareils à ceux de ces beautés patriciennes et que surtout elles gardent vis-à-vis de leur domesticité, des manières plus humaines, plus bienveillantes et plus douces. Elles peuvent boudier; mais elles ne battent pas, encore moins font-elles battre.

Un Médecin camplaisant.—Avec son médecin, dit un homme d'esprit, une femme adroite est dans sa chambre comme un ministre sûr de sa majorité; elle se fait ordonner à son gré, le repos, la distraction, la campagne ou la ville, les eaux ou le cheval, selon son bon plaisir et ses intérêts. Une chose certaine, c'est que la complaisance de quelques médecins pour leurs clientes est à un point inconcevable. Voici un exemple entre mille de ce qui se passe dans ces singulières consultations. Un docteur traitait madame de*** pour un rhume.—Eh bien, madame, lui dit-il, où en sommes-nous aujourd'hui?—Voyez, dit-elle, en présentant son bras, que le docteur retint longtemps, car il était fort beau.—Nous en verrons la fin dans une huitaine, dit-il, avec l'air satisfait. Continuez: Eau de poulet, nourriture légère, se tenir chaudement et ne pas sortir.—Que dites-vous donc là, docteur? Je compte bien aller ce soir à un concert où doivent chanter mes nièces; j'ai promis. Je serai vêtue chaudement, et je n'aurai qu'un pas à faire de ma voiture à la salle de musique.—Allez et revenez de suite.—Quoi! je ne pourrai pas voir le commencement du bal?—Restez-y quelques moments, mais ne partagez pas les folies.—Je n'aurai garde: ni walse, ni galop; une ou deux contredanses seulement, où je ne ferai que marcher.—J'y consens; mais point de souper.—Eh! qu'importe, docteur, que je mange ici ou là mon aile de poulet?—Soit; point de liqueurs au moins?—Oh! un verre de punch pour m'ôter mon rhume!—Essayez, mais ne restez pas trop tard. La dame dansa beaucoup, soupa bien, et des liqueurs et ne rentra qu'à quatre heures du matin.—Le lendemain elle avoua tout au

docteur, qui ne la trouva pas plus mal, et en rit comme un fou avec elle.

(Gazette médicale.)

Un nommé Deal, que le dégoût de la vie a poussé au suicide, vient de s'asphyxier à l'aide du charbon. Voilà l'écrit que ce malheureux a eu le courage de tracer au milieu même des souffrances de la mort. C'est une sorte de procès-verbal, dressé minute par minute, des effets de l'asphyxie par le charbon.

J'ai été dérangé plusieurs fois. Au diable les importuns, ils ne peuvent même laisser mourir les gens tranquillement. C'est égal j'allume mes fourneaux, je place sur la table ma lampe et ma chandelle, ainsi que ma montre, et je commence la cérémonie; il est 10 heures 15 minutes. Les charbons s'allument difficilement; j'ai cependant mis sur chacun des fourneaux un tuyau qui doit aider l'action du feu.

10 heures 20 minutes: Les tuyaux tombent. Je les relève: cela ne va pas à mon idée. Ils retombent encore; je les remplace de nouveau: cela va mieux. Le pouls est calme et ne bat pas plus vite qu'à l'ordinaire.

10 heures 30 minutes: Une vapeur épaisse se répand peu à peu dans la chambre. Ma chandelle paraît prête à s'éteindre; la lampe va mieux. Je commence à avoir un violent mal de tête; mes yeux se remplissent de larmes. Je ressens un malaise général; j'éprouve quelque soulagement à me boucher le nez avec un mouchoir. Le pouls est agité.

10 heures 40 minutes: Ma chandelle est éteinte; la lampe brûle. Les tempes me battent comme si les veines voulaient se rompre. J'ai envie de dormir. Je souffre horriblement de l'estomac. Le pouls donne quatre-vingt pulsations à la minute.

10 heures 50 minutes: J'étouffe; des idées étranges se présentent à mon esprit. Je puis à peine respirer. Je n'ai pas loim. J'ai des symptômes de folie.

(Ici il confond les heures avec les minutes.) 10 heures 60 minutes: Je ne puis presque plus écrire; ma vue se trouble. Ma lampe s'éteint. Je ne croyais pas qu'on dût autant souffrir pour mourir.

10 heures 62 minutes: Ici sont quelques caractères illisibles que Deal avait essayé de tracer; et il est probable qu'au moment où disparaissait la dernière lueur qu'il jetée sa lampe, la vie de cet infortuné s'éteignait également.

M. Broussais vient de tuer la phrénologie en voulant la défendre dans une séance de l'Académie de Médecine où cette prétendue science était attaquée par M. le docteur Rochoux comme la plus grande mystification du dix-neuvième siècle.

Voici les paroles de M. Broussais qui s'apert par sa base tout l'édifice fondé par MM. Gall et Spurzheim:

« On objecte que les criminels n'ont pas tous la prédominance du crime qui les rend odieux et punissables: les meurtriers n'ont pas tous la bosse du meurtre ou de la cruauté, c'est vrai; voyez Fieschi, voyez Lacenaire; mais on peut tuer par orgueil, comme l'un d'eux, par cupidité, comme l'autre. La convoitise conduit à l'assassinat aussi souvent peut-être que l'atroce amour du sang. Beaucoup de voleurs deviennent meurtriers espérant cacher le premier crime par un crime plus grand. » (Extrait du Constitutionnel.)

Du moment où l'on admet pour cause du meurtre les passions, les intérêts, les vices du cœur et de l'esprit; du moment où l'on reconnaît une logique des passions, une raison du mal, qui entraîne l'homme à un mal plus grand, tout le système phrénologique est détruit, car les organes matériels n'ont plus de puissance sur les volontés, si l'on peut tuer sans avoir l'organe du meurtre. On ne sauve pas la phrénologie en disant qu'on tue parce qu'on avait l'organe du vol; car s'il y a une raison morale qui conduit le voleur au meurtre, il y a aussi une raison morale qui conduit l'homme cupide au vol. Voilà donc deux organes supprimés comme inutiles, l'organe du meurtre et l'organe du vol. Reste l'organe de la cupidité; mais la cupidité elle-même n'a-t-elle pas une cause morale? N'est-on pas cupide par égoïsme, comme on est voleur par cupidité, comme on est meurtrier par désir de l'impunité? Nous arriverions donc par cette voie à supprimer tous les organes comme inutiles et à réduire les vices comme les vertus à un seul principe. Il nous semble que cet argument est décisif contre la science favorite de M. Broussais. (Gazette de France.)

A VENDRE par les soussignés sur leur quai Napoléon cul-de-sac, savoir: — 60,000 madiers d'épinoche 3000 quintaux morue sèche pour les Islesannon, hareng et morue verte, huile de Loup, marin et de baleme, lard, bœuf, farine, biscuits fin et commun. 18 avril 1836. F BUTEAU & Cie.

GRACE & McVEIGH, viennent de recevoir, et ont à vendre à leur magasin, No rue de la Fabrique, enseigne de l'Enclume d'Or, porte voisine de M. J. McNider.)

FAULX ET FAUCILLES.—150 douzaines à herbe, à couronne du Canada et à patente, grandes assorties, méritant l'attention des marchands de la campagne.

CHAUDRONNERIE.—10 paniers chaudières, saucissons, bombes, &c.

CUIR A PATENTE.—de cheval, de veau, de roans, propres aux selliers, &c.

GROSSE QUINCAILLERIE.—Chaines à bœufs, et autres chaines, pelles, bèches, enclumes, étoces, soufflets de forge, poêles à frire, fil de fer, &c.

METAL BRITANNIA.—50 douz. pièces en sets et autrement, théières et cafetières, sucriers, pots à crème, &c. (Dixon et autres, fabricants,) derniers patrons et les plus estimés.

FERRURES DE MAISONS.—Serrures à mortaise et autres, couplets de fenêtres, &c. &c.

ARGENTERIE BRITANNIQUE.—Argent allemand ou Abatta.—Un assortiment supérieur de cuillères à thé, à table et à dessert; fourchettes à table et à dessert; couteaux à poisson et cuillères à sauce, &c. Ce métal est le meilleur substitut de l'argent qu'on ait encore inventé; il a une supériorité sur l'acier ou le cuivre argenté, en ce qu'il est d'une seule substance. Aussi est-il généralement en usage.

COUPELLERIE SUPERIEURE.—Un assortiment étendu de couteaux et fourchettes de table à manche d'ivoire et de corne de cerf, d'une qualité supérieure, ayant été manufacturé pour le marché d'Angleterre. Avec leur assortiment ordinaire de PEINTURE, HUILE, BRUSSES, &c. &c. Québec, 7 juillet 1836.

SOCIÉTÉ FORMÉE. Le soussigné s'étant associé, son commis M. SIMON CHALIFOUR, donne avis que les affaires ci-devant faites sous le nom et raison de F. BUTEAU, se feront à compter du 1er Avril prochain sous le nom et raison de F. BUTEAU et Cie, sur son Quai, Napoléon (Cul-de-Sac.) Québec, 17 mars 1836. F BUTEAU.

AVIS. TOUTS ceux qui ont des réclamations contre la succession de feu PIERRE LAFOREC, écuyer, Notaire, sont priés d'envoyer leurs comptes, aussitôt possible; et ceux qui sont endettés envers la dite succession sont requis de payer à J. A. ABERN écuyer, exécuteur testamentaire, ou au soussigné LOUIS PANET, Notaire. Québec 5 avril 1836.

ALBION HOTEL, Rue du Palais, Québec.

C. HOFFMAN, jeune, fils du propriétaire, ayant pris à bail la maison bien connue ci-dessus, demande à annoncer au public généralement, qu'elle est maintenant ouverte et prête à recevoir les voyageurs et pensionnaires à terme. Cette maison ayant subi des améliorations considérables et des réparations complètes peut accommoder convenablement plus de cent personnes.

L'établissement ayant été entièrement meublé à neuf, le propriétaire se flatte de pouvoir offrir toutes les commodités et toute l'aistance qu'on pourrait trouver dans aucun établissement de ce genre sur ce continent.

Le choix de vins et de liqueurs a été fait avec le plus grand soin et la plus grande attention. La table sera fournie de tout ce que le marché présentera de meilleur.

On a monté des chambres à coucher avec salon y attachant pour la commodité des familles. Une étable de louage est attachée à l'établissement, et l'on peut s'y procurer des chevaux et des voitures au plus court avis.

Un Wagon destiné au transport des baggages se tiendra sur le quai à l'arrivée des barques-à-vapeur. Québec, 9 juin 1836.

ATTENTION!!! Le soussigné, Meublier, informe le public et ses amis, qu'il a transporté sa boutique et son magasin de meubles, en sa maison, no. 99, Faubourg St. Jean, rue Aiguillon, vis-à-vis l'Hôpital des Emigrés, où il espère par sa ponctualité et ses soins à faire ses ouvrages suivant les derniers goûts et avec les meilleurs matériaux, mériter une part de l'encouragement du public.

Il offre en vente à un prix réduit, ou à un crédit approuvé, Side-boards, tables à cartes, tables rondes, cophas de crin, tables de sofa, miroirs de toutes sortes, tables à ouvrages, bureaux à toilette, (chiffoniers), tables à dîner, le tout de bois de mah-gany, et tous les autres articles qui se trouvent dans les premières boutiques.

Les ordres exécutés sous le plus court délai. MAGLOIRE GARON, Meublier. Québec, 9 mai 1836.

A VENDRE une CALÈCHE BONDIE COUVERTE en bon ordre avec un GIG et HARNAIS et VOITURES d'Hiver. —Aussi:— A vendre ou à Louer un excellent morceau de TERRE vis-à-vis de celle du Juge Panet. S'adresser à JACQUES LEBLOND, No. 9, rue Buade Haute-Ville.—29 Mars, 1836.

CHAPEAUX A PATENTE DE QUEBEC.

Le soussigné prend la liberté d'informer ses amis et le public en général, qu'il a constamment en magasin à son magasin No. 16, rue de la Fabrique, un assortiment général très étendu de chapeaux très supérieurs de DAKES et MESSIEURS de toutes qualités et à la dernière mode, des fabriques de Londres et de sa propre fabrique. Au-dessus chapeaux supérieurs pour les Messieurs du clergé. Il assure que son assortiment est égal, sinon supérieur à aucun importation en ce pays, et mérite bien l'attention des acheteurs qui pourront être servis au plus bas prix dans le marché.

J. B. CORRIVEAU, FABRIQUANT.

N. B.—Les plus hauts prix donnés pour castor et rat-murqué du printemps. Québec, 25 mars 1836.

FONDERIE EN FER ET CUIVRE. JOHN HENDERSON GALBRAITH (ci-devant contre-maitre de la Fonderie de M. Tweddell) informe le public qu'il se propose d'entrer dans la ligne de fondeur dans toutes les branches, dans les bâtiments ci devant occupés par Jackson, rue St. Paul, faisant face au marché neuf.

En sollicitant le patronage du public, il croit devoir dire qu'ayant fait un apprentissage régulier dans cette ligne, et qu'ayant conduit pendant près de cinq ans la fonderie de M. Tweddell, il se flatte de pouvoir exécuter d'une manière supérieure les ordres dont on le favorisera, et à des prix moindres que ceux qu'on exige ordinairement à Québec.

N. B. A compter du 1er mai prochain, HENRY WATSON et J. H. GALBRAITH, sous les noms et raisons de WESTON et GALBRAITH, conduiront les affaires comme fondeurs, tourneurs, polisseurs, vernisseurs, bronziers, &c. &c. On paie le plus haut prix pour vieux poêles, cuivre, plomb, &c. Québec 8 mars 1836.

IMPORTANT POUR LES PERSONNES AFFLIGES DU MAL D'YEUX, DU SCORBUT, HUMEURS, &c.

MUSSON & SAVAGE, Apothicaires, Québec, sont nommés Agents pour la vente de l'ONGUENT VÉGÉTAL de McPHERSON, en boîtes, depuis 1s. 6d. jusqu'à 8s. la pièce. Le succès qui a suivi l'application de cet onguent dans cette cité, le rend digne de l'attention de tous ceux qui sont atteints du MAL D'YEUX, DU SCORBUT, HUMEURS, &c. quelque invétérée que soit le mal, comme le prouvera le témoignage suivant pris d'un malade: Québec, 12 Juillet, 1834.

M. John McPherson, Monsieur,—Vers la fin de l'hiver dernier, j'avais les yeux si enflammés que je ne pouvais supporter la lumière, mais mon ami M. Drysdale m'induisit heureusement à acheter une petite boîte de votre Onguent végétal, et cinq ou six applications du remède firent disparaître entièrement le mal. Depuis j'en fais usage de plusieurs boîtes plus grandes pour mal de lèvres et coupures dans ma famille; j'en ai aussi donné à d'autres individus qui par leur éloignement de la ville ou autres circonstances, ne pouvaient s'adresser à vous. Dans tous les cas on le voit le plus grand succès. Je suis bien décidé à être toujours muni, s'il est possible, d'un remède d'un usage aussi général. Vous souhaitant un grand débit de cet excellent remède, qui, j'en suis sûr, sera plus profitable au public qu'à vous-même. J'ai l'honneur d'être, Monsieur, Votre très humble Et très reconnaissant serviteur, JAMES THOM, Instituteur, 46, rue St. Jean. Québec, 30 novembre 1835.

SOCIÉTÉ FORMÉE. Le soussigné prend la liberté d'informer le public qu'il s'est associé M. J. Bte. FAUCHET, ci-devant son commis, et qu'à compter de ce jour il continuera son négoce ordinaire, sur la raison de PIERRE PELLETIER et Compagnie. PIERRE PELLETIER. Québec, 2 mai 1836.

COMPAGNIE DE CONFIANCE ET D'ASSURANCE POUR LA VIE DE NEW-YORK. Incorporée en 1830. SYNDICS.

WM. BARD, Président. Stephen Warren, Benj. L. Swan, Stephan Van Rensselaer, Thos. W. Ludlow, Isaac Bronson, Wm. B. Lawrence, James Kent, Janathan Goodhue, Guban C. Verplank, Samuel Thompson, John Mason, Peter Remson, James McBride, Benj. Knower, John Duer, John Rathbone, jr, Stephen Whitney, Peter Devereaux, Thos. Sulkim, Peter Harmony, Nathaniel Prime, H. C. Delyham, John G. Coster, P. E. Stuyvesant, John Jacob Astor, Corn. W. Lawrence.

E. A. NICHOL, Secrétaire.

CET établissement offre aux personnes de modiques revenus une occasion très-avantageuse d'assurer des moyens honnêtes à leurs familles après leur mort; les créanciers et autres qui désireraient assurer le paiement final de sommes d'argent dont elles ne peuvent profiter pour le moment, rempliraient aussi leur but en effectuant des polices à ce Bureau. Les primes ont été calculées sur une très-basse échelle, et on croit qu'elle peut soutenir la concurrence avec aucun Bureau ou agence dans l'Amérique du Nord. L'agent soussigné donnera les plus amples informations à ceux qui s'adresseront à lui, et la facilité des communications entre cette cité et New-York, prévient tout délai dans l'effectuation de l'Assurance ou la satisfaction des réclamations. médecin. Dr. J. DOUGLASS, W. D. DUPONT, Québec, 21 mai 1835. Agent rue Sit-au-matelo.

AVIS. LA Compagnie d'Assurance de Québec contre les accidents du feu, ayant raison de croire que dans plusieurs cas il est fait des changements dans les propriétés assurées par la Compagnie sans qu'il en soit dûment donné avis à ce Bureau et que tels changements soient endossés sur la Police suivant les stipulations entre la Compagnie et les assurés, croient devoir appeler l'attention de toutes les personnes qui ont assuré ou qui assureront ci-après leurs propriétés au Bureau de cette Compagnie, sur la condition expresse de leurs Polices, qui suit, savoir:

Si en aucun temps pendant la continuation de cette Police, il arrivait des changements dans la description, l'assémentation, ou les circonstances du Bâtiment ou de la propriété en icelle assurée, que suivant la vraie intention de cette Police la personne qui aurait fait ainsi assurer aurait été obligé de déclarer au moment où elle a pris son assurance à ce Bureau, s'ils avaient alors existé, la personne qui aura ainsi fait assurer sera obligé de déclarer et de donner avis immédiatement à ce Bureau de tels changements, et ils seront enossés sur la Police par le secrétaire de cette Compagnie ou par député à peine de nullité de telle Police, et il est expressément déclaré et entendu que sur information de la part de la personne qui aurait fait ainsi assurer il sera loisible à cette Compagnie de discontinuer cette Police, à moins qu'il n'y ait d'autres conditions entre cette Compagnie et la personne qui aurait fait ainsi assurer.

Et ils donnent par le présent, avis, qu'ils s'attachent strictement à cette condition et à toutes autres de leurs Polices et les considéreront comme nulles dans tous les cas où tels changements auront été faits dans les Bâties assurées sans avoir été dûment notifiés au Bureau de cette Compagnie et endossés sur la Police. Par ordre, (Signé) WILLIM HENDERSON, Bureau de l'Assurance de Québec, 4 Avril 1835. Secrétaire.

FOURTY-FOUR Reasons for now subscribing to WALDIE'S LIBRARY.

- 1. It is the cheapest mode of obtaining books ever yet devised.
- 2. It is carried by mail to the remotest part of the Union.
- 3. The postage is little more than for a newspaper.
- 4. It is a work of real utility.
- 5. It receives unbounded patronage.
- 6. It suits all educated persons.
- 7. It is calculated for the whole family circle.
- 8. It promotes social belles lettres reading.
- 9. It induces conversation of an intellectual cast.
- 10. It is free from sectarianism.
- 11. It has no party politics.
- 12. It diffuses useful information at the smallest expense.
- 13. It pleases the gay without offending the grave.
- 14. The father of a family, as well as his wife and daughters.
- 15. It is a universal favourite wherever known.
- 16. A volume is completed every six months.
- 17. Each volume costs less than a London duodecimo, though
- 18. It contains as much as twenty-five.
- 19. It is published with the utmost regularity.
- 20. It is accompanied by the Journal of Belles Lettres which
- 21. Contains reviews of books and general literary information, at no cost whatever.
- 22. It is unbiased in its criticisms and reviews.
- 23. It is read in all well informed circles.
- 24. It is valuable as a gift, causing the donor to be weekly remembered.
- 25. It is a pleasing companion in solitude.
- 26. It is no ephemeral publication, here to-day and gone to-morrow.
- 27. Its character is established.
- 28. It will improve on acquaintance, for
- 29. Its worth is not known till examined.
- 30. It is never out of date.
- 31. It is adapted to every meridian.
- 32. It is a valuable resource in a steam-boat or stage-coach.
- 33. It may be carried in the most compact form and without loss of space.
- 34. It delights by its chaste fictions.
- 35. It instructs by its sketches of character.
- 36. It enlarges the mind by its travels.
- 37. It takes you on a tour of the world, without toil, expense, or danger.
- 38. It subdues national prejudices.
- 39. It acquaints us with the illustrious dead.
- 40. It keeps us informed of the literature of our times.
- 41. It sanctions and encourages virtue and correct taste.
- 42. It is so much read in polite circles, that to be ignorant of its contents is to be behind the age in which we live.
- 43. No periodical, at its price (\$5.00), has ever obtained and retained so wide a circulation in America.
- 44. A new volume commences July 4, 1836.

Published (30 quarto pages) weekly, payable in advance. ADAM WALDIE, 46, Carpenter Street, Philadelphia.

JOHN TEED, Marchand Tailleur, N° 13 rue Champlain, Québec, présente ses plus sincères remerciements à ses amis et au public pour l'encouragement très libéral qu'il en a reçu depuis qu'il a commencé dans la ligne ci-dessus, et il les informe qu'il a en main un assortiment général de toutes choses dans sa ligne, dont il disposera à des prix très raisonnables pour argent comptant, ou à crédit approuvé. Tous ordres exécutés avec soin et célérité. N. B. Il a besoin de DIX à DOUZE JOURNALIERS TAILLEURS, auxquels il donnera de bons gages et un emploi constant. 30 juin 1836.

ROBERT CAIRNS, Fils, MARCHAND-TAILLEUR.

INFORME respectueusement ses amis et le public, qu'il a reçu un assortiment choisi d'articles dans sa ligne, comprenant des meilleurs draps et étoffes à vestes qui nient jamais été importés, et une variété de choix d'étoffes d'été à la mode, bretelles, gants, cols, &c. Aussi quelques chapeaux à la mode. 9 Juin 1836.

AVERTISSEMENT. TOUTS ceux qui doivent aux BIENS DES JESUITES sont avertis de payer incessamment au soussigné, faute de quoi ils seront poursuivis au prochain terme. LOUIS PANET, Agent. Québec, 7 mars 1836.

AVIS.—Tous ceux qui ont des réclamations contre les successions vacantes de feu Pierre Bazin, vivant de Québec, menuisier et de feu Désanges Dion, son épouse et contre celle de feu Joseph Desvoaux dit Laframboise, vivant de Québec, marchand de cuir, second époux de la dite feu Désanges Dion, sont priés de présenter leurs comptes dûment attestés, et ceux qui doivent aux dites successions sont priés de payer à Etienne Hallé, curateur aux dites successions, ou au Notaire soussigné, en son étude faubourg St. Jean, rue Aiguillon. M. TESSIER, N. P. 6 Juin 1836.

AVIS.—Le soussigné informe respectueusement ses amis qu'il a transporté sa boutique au No. 3, rue Lamontagne, où il espère recevoir la continuation de l'encouragement libéral qu'il a reçu à sa ci-devant résidence. Tous les ordres dans sa ligne reçus à l'établissement ci dessus seront exécutés avec goût et promptitude, et à des prix modérés. G. VINE, Tailleur. Québec, 18 avril 1836.

N. B.—Le soussigné désire régler ses comptes avec ses créanciers aussitôt possible; il serait obligé à ses débiteurs de l'aider à le faire. G. V. Québec, 18 mars 1836. F. BUTEAU.

SOCIÉTÉ FORMÉE. Le soussigné prie tout ceux à qui il doit de présenter leurs comptes au Bureau de F. BUTEAU et Cie, pour qu'ils soient liquidés, et prie aussi ceux qui lui doivent de venir sans délai payer au dit Bureau de F. BUTEAU et Cie, qui sont autorisés d'en donner quittance, et qu'à compter du 1er de mai prochain, toutes dettes restant alors sans liquidation seront mises entre les mains de son Procureur pour être poursuivies. Québec, 18 mars 1836. F. BUTEAU.

LES soussignés s'étant associés pour faire commerce aux établissements de François Buteau, Ecuyer, rue St. Paul, informent le Public que les affaires seront conduites sous le nom et raison de BABINEAU et GAUDRY; ils continueront les mêmes affaires conduites ci-devant par le dit F. S. Buteau, Ecuyer, et ils se flattent que par leur assiduité ils mériteront une part de l'encouragement Public. FLAVIEN BABINEAU, ISAIE GAUDRY, Québec, 15 mars 1836.

Le soussigné informe le Public qu'il a transmis à ses commis MM. FLAVIEN BABINEAU et ISAIE GAUDRY, les affaires qu'il faisait sur ses Quais rue St. Paul et qu'à compter du 1er avril prochain les dites affaires seront conduites par eux. F. BUTEAU, Québec, 18 Mars 1836.

SUCCESSION DE FEU L'HONBLE J. T. TASCHEREAU. AVIS PUBLIC est par le présent donné que le premier jour de février courant, sur requête présentée aux juges de la Cour du Banc du Roi pour le district de Québec, par JEAN LANGEVIN, écuyer, curateur à la dite succession, aux fins d'être déchargé de la dite curatelle, et sur avis des parents, amis et créanciers du dit feu honble J. T. Taschereau dument homologué en justice le même jour, le soussigné a été nommé Curateur à la dite succession au lieu et place du dit Jean Langevin. JEAN THOMAS TASCHEREAU, Québec, 5 février 1836.

LES Soussignés informent leur amis et le Public qu'ils viennent d'ouvrir un BUREAU comme AGENS et MARCHANDS à COMMISSION dans la maison appartenant à M. F. X. METCHOT, No 23 rue St. Pierre. E. WELLING & Cie. Québec, 20 mai 1836.

PROPRIÉTÉS A VENDRE OU A LOUER. MOULIN A SCIE ET TERRE. A VENDRE et possession donné de suite. Une terre de 15 arpens de profondeur sur 3 arpens de front, avec un Moulin à Scie y lié, située en la paroisse de l'Ange Gardien, au lieu nommé l'aval. Le dit Moulin situé sur le bord de la Rivière Montmorency, et ont s'y rend par Beauport. S'adresser au soussigné, propriétaire, à sa résidence, à Beauport, concession St. Michel. 6 juillet, 1836. JOSEPH LAMOTTE.

A LOUER ou à VENDRE à rente foncière une maison et autres bâtiments spéciaux propres à un commerce, avec un bon morceau de terre avoisinant l'église de St. Antoine de Tilly, au pied de la route conduisant aux concessions du lieu. S'adresser à M. MORAUD, Notaire à Lotbinière. 27 avril, 1836.

A VENDRE une TERRE de 5 arpens sur 25 de profondeur, située dans la paroisse de St. GILES. Les conditions sont très avantageuses et s'adresser au propriétaire C. F. DIONNE, Marchand, Base-ville.—Québec, 13 avril 1836.

A LOUER, du premier mai prochain, la maison de feu F. GLACKMEYER en la Haute-Ville de Québec, rue St. Joseph S'adresser à M. A. A. PARANT, Notaire, vis-à-vis la dite maison ou à E. GLACKMEYER. Québec, 5 avril 1836. N. P.

A VENDRE ou à LOUER une Tannerie complète avec caves, pompes, bassin, un atelier à corroyer et faire sécher le cuir, avec une grande cour et un jardin, situés rue St. Joseph, St. Roch. GEORGE VINE, No. 21, rue Lamontagne. Québec, 5 avril 1836.